



## CHIFFRES CLÉS 2012 DES DÉCHETS EN BRETAGNE

MAI 2014



## Introduction

Les collectivités locales, départementales et régionales sont des acteurs majeurs de la politique de prévention et de gestion des déchets, avec une répartition des compétences qui a beaucoup évolué ces dernières années. Ces collectivités doivent mettre en place un plan d'actions concourant à l'atteinte des objectifs nationaux et de ceux fixés dans les plans de prévention et de gestion des déchets pilotés par le conseil régional et les conseils généraux. Pour cela, la connaissance locale, départementale et régionale de la production, de la collecte et du traitement des déchets est un préalable indispensable. C'est la mission principale de l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), qui a confié la gestion des données sur les déchets au GIP Bretagne environnement, de permettre l'évaluation des politiques publiques et d'aider à la prise de décision.

## Avertissement

La collecte et le traitement des données déchets sont réalisés, en Bretagne, par cinq **outils complémentaires** :

- L'outil d'observation de l'**ORDB** : outil de déclaration annuelle et en ligne des données sur la collecte et le transfert-tri-traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'outil **EvalDIB** élaboré et mis à jour par les CCI : outil d'estimation du gisement de déchets non dangereux produits par les établissements inscrits au registre du commerce sur la base de ratios calculés à partir d'un panel d'enquêtes de terrain menées par les CCI locales ;
- L'outil **Egida** développé par le CNIDEP : outil d'estimation des gisements de déchets (non dangereux, dangereux et inertes) de l'artisanat sur la base de ratios nationaux ;
- L'étude régionale menée par la **Cellule économique de Bretagne** sur les déchets du BTP et leur recyclage : méthodologie basée sur cinq outils reposant sur quatre enquêtes et une approche par ratios ;
- L'outil **GEREP** du ministère du développement durable : outil de déclaration annuelle et en ligne des

Dans un souci de mutualisation et de diminution de sollicitations redondantes, un outil d'observation a été développé afin d'harmoniser la collecte des données au niveau des 4 départements en cohérence avec la base de données nationale de l'ADEME : SINOE.

Cette première édition des « chiffres clés des déchets en Bretagne » rassemble l'ensemble des données existantes à l'échelle régionale.

La production de ce document n'a été possible que grâce à la mobilisation des collectivités, des conseils généraux, du conseil régional, des instances consulaires, de l'ADEME, et des services de l'État qui ont mobilisé les moyens financiers et humains.

Il s'agit d'un document riche d'éléments quantitatifs et techniques qui sera mis à jour et enrichi chaque année, nous en souhaitons bonne lecture.

données sur les émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées.

**La qualité des données disponibles dans ce document est donc dépendante :**

- De la qualité du suivi sur le terrain par les producteurs et/ou les gestionnaires de déchets ;
- Du taux de déclaration ou de la représentativité des ratios ;
- De la qualité des déclarations.

Des **doublons** existent entre les différents suivis (les déchets ménagers et assimilés englobent, par exemple, une part de déchets d'activités économiques).

Cette première édition permet de valoriser les données disponibles et favorisera l'**amélioration de la connaissance** régionale sur cette thématique.

Les données traitées, recueillies au cours de l'année 2013, concernent l'année **2012**. Seules les thématiques « Redevance incitative » et « Labelisation des déchèteries » sont plus récentes car elles ne sont pas directement liées aux données quantitatives.

**Les populations utilisées :**

- La population majoritairement utilisée dans le document est la

## Sommaire

La planification	3
Les déchets ménagers et assimilés	
Les intercommunalités à compétence collecte	4
Les intercommunalités à compétence traitement	5
La prévention	6
Synthèse générale	7
La collecte des ordures ménagères résiduelles	8 et 9
Les collectes sélectives des recyclables secs et du verre	10 et 11
Les déchèteries	12 et 13
Les installations de transfert-tri-traitement	
Les quais de transfert	14
Les centres de tri	15
Les plateformes de compostage	16
Les unités de valorisation organique des OMR	17
Les incinérateurs et les plateformes de maturation de mâchefers	18
Les installations de stockage de déchets non dangereux	19
Les déchets d'activités économiques	
Les déchets non dangereux	20
Les déchets dangereux	21
Les déchets inertes	22
Les filières à responsabilité élargie des producteurs	23
Définitions et acronymes	23

population municipale INSEE, mise à jour en décembre 2012 et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- La population DGF 2012 a été utilisée dans le calcul de certains Ratios (au niveau départemental elle permet de prendre en compte l'impact des flux touristiques) ;
- La population Sinoe est utilisée dans les calculs de ratios nationaux.

**Le niveau de suivi par l'outil d'observation de l'ORDB** est aujourd'hui variable en fonction des services étudiés.

Le suivi des quais de transfert et des centres de tri est quasi exhaustif pour les installations sous maîtrise d'ouvrage publique, il est plus limité sur les installations privées.

Il en est de même sur les sites de compostage (hors sites recevant des OMR). Il faut également noter que la qualité de suivi des tonnages sortants des installations de compostage (hors sites recevant des OMR) est variable. L'ensemble de ces données est donc à prendre avec précaution.

Le suivi des opérations de collecte (OMR, sélectif, déchèteries et aires de déchets verts) est proche de l'exhaustivité. C'est également le cas pour les incinérateurs, les plateformes de maturation de mâchefers et les installations

de stockage de déchets non dangereux.

**Règles pour le traitement territorial des données DMA :**

- les tonnages issus de collectes ont été répartis par commune ;
- les tonnages issus des déchèteries ont été comptabilisés sur le département d'implantation de la déchèterie ;
- les origines et les destinations des flux entrants et sortants des installations ont été assimilés au département d'implantation de l'acteur concerné.

**Le travail sur les distances routières** a été réalisé à partir de données Google Maps.

**Les données EvalDIB** présentées sont une juxtaposition de résultats d'études, réalisées sur des périmètres considérés pouvant varier d'un département à l'autre. Un travail d'harmonisation, en cours, permettra d'améliorer la qualité de ces données.

Les dernières données disponibles pour l'Ille-et-Vilaine datent de 2008, elles n'ont pas été intégrées dans le présent document.

Tout exercice de **comparaison de données entre plusieurs publications** devra être réalisé en vérifiant au préalable que les données soient bien comparables.

## Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Les décrets pris en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ont fortement modifiés le code de l'environnement. Celui-ci prévoit notamment que chaque département doit être couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). Ce plan, opposable, doit ainsi fixer des objectifs de production et de traitement à horizon de 6 et 12 ans et remplace le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il précise à l'échelle départementale les orientations en matière de prévention, de tri, de valorisation, de transport et de traitement.

Les déchets désormais intégrés dans ce plan sont : les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets des activités économiques (DAE), les algues vertes, les déchets agricoles et forestiers agricoles (hors effluents d'élevage), les déchets d'assainissement, les déchets post-catastrophe et d'autres déchets (issus de l'entretien des voiries, véhicules hors d'usage dépollués, déchets d'activités de soin non dangereux, compost non conforme).

Le **conseil général des Côtes d'Armor** a lancé en 2012 l'élaboration de son plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, en remplacement

du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui date de 2008. L'approbation finale du nouveau plan devrait intervenir au début de l'année 2015.

Le **conseil général du Finistère** a adopté un plan de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2009. Ce plan va être actualisé dans le cadre de son évaluation à mi-parcours pour intégrer l'ensemble des déchets non dangereux, ce travail a lieu au cours de l'année 2014.

Le **conseil général d'Ille-et-Vilaine** a adopté son plan de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés en décembre 2012. Une actualisation de ce document sera nécessaire pour l'élargir au périmètre des déchets non dangereux. Ce travail aura lieu dans le cadre du suivi du plan.

Suite aux différentes phases de consultation administratives et publiques engagées fin 2012, le **conseil général du Morbihan** examinera en juin 2014 pour approbation son plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ce plan remplacera le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté en novembre 2007.

## Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux

Chaque région doit, conformément au code de l'environnement, être couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Ce plan a notamment pour objectifs de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés. Il repose sur un état des lieux régional de la gestion des déchets dangereux et comprend un programme de prévention et une planification de la gestion de ces déchets dangereux (basée sur une analyse prospective à 6 et 12 ans, la définition d'objectifs et d'actions, le suivi d'indicateurs).

Ce plan est établi, sous la responsabilité du **conseil régional**, en concertation avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs réunis au sein d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi.

Cet outil régional est complémentaire des plans départementaux portant, eux, sur les déchets non dangereux et les déchets du BTP. L'élaboration du plan régional est accompagnée d'une analyse environnementale spécifique visant à évaluer et limiter les incidences sur l'environnement.

En Bretagne, le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux est actuellement en phase d'élaboration.

## Les plans de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, chaque département doit être couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ce plan, opposable, doit fixer des objectifs de production et de traitement à horizon de 6 et 12 ans.

Il se substitue au schéma départemental, non opposable, conduit à l'initiative du préfet dans chaque département dans les années 2000. Il précise à l'échelle départementale les orientations en matière de prévention, de tri, de valorisation, de transport et de traitement.

Son champ d'application porte sur les déchets dangereux et non dangereux issus du BTP (y compris les sédiments de dragages gérés à terre) et les déchets inertes toutes origines confondues.

Le **conseil général des Côtes d'Armor** a lancé en 2012 l'élaboration de son

plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (PPG-DBTP). Son approbation devrait intervenir au début de l'année 2015.

Le **conseil général du Finistère** a engagé les travaux d'élaboration de ce plan au cours de l'année 2013. Ce plan devrait être adopté après les phases de consultation et d'enquête publique au cours de l'année 2016.

Le **conseil général d'Ille-et-Vilaine** a engagé en mai 2013 l'élaboration de son plan des déchets du BTP. Les travaux vont se poursuivre toute l'année 2014 pour une adoption prévisionnelle du plan en 2016.

Le **conseil général du Morbihan** a lancé en 2012 l'élaboration de son plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP. Après les phases de consultations lancées en mai 2013, son approbation devrait intervenir en septembre 2014.

## Articulation entre les plans

Le code de l'environnement prévoit que le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux tienne compte du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP du même département et des mêmes

plans des départements limitrophes, ainsi qu'avec le plan régional des déchets dangereux.

### SYNTHÈSE DE L'ARTICULATION ENTRE LES PLANS

Dangerosité	Déchets non dangereux		Déchets dangereux		Déchets inertes	
	DMA, DAE, déchets de l'agriculture...	Déchets du BTP	DMA, DAE, déchets de l'agriculture...	Déchets du BTP	DMA, DAE, déchets de l'agriculture...	Déchets du BTP
État des lieux	Plan DND	Plan BTP	Plan DD	Plan BTP	Plan DND	Plan BTP
Prévention						
Gestion <sup>1</sup>						
Orientations <sup>2</sup>						

1. Gestion (flux à traiter, objectifs et priorités),

2. Orientations en terme de traitement et d'équipements / installation

# Les déchets ménagers et assimilés

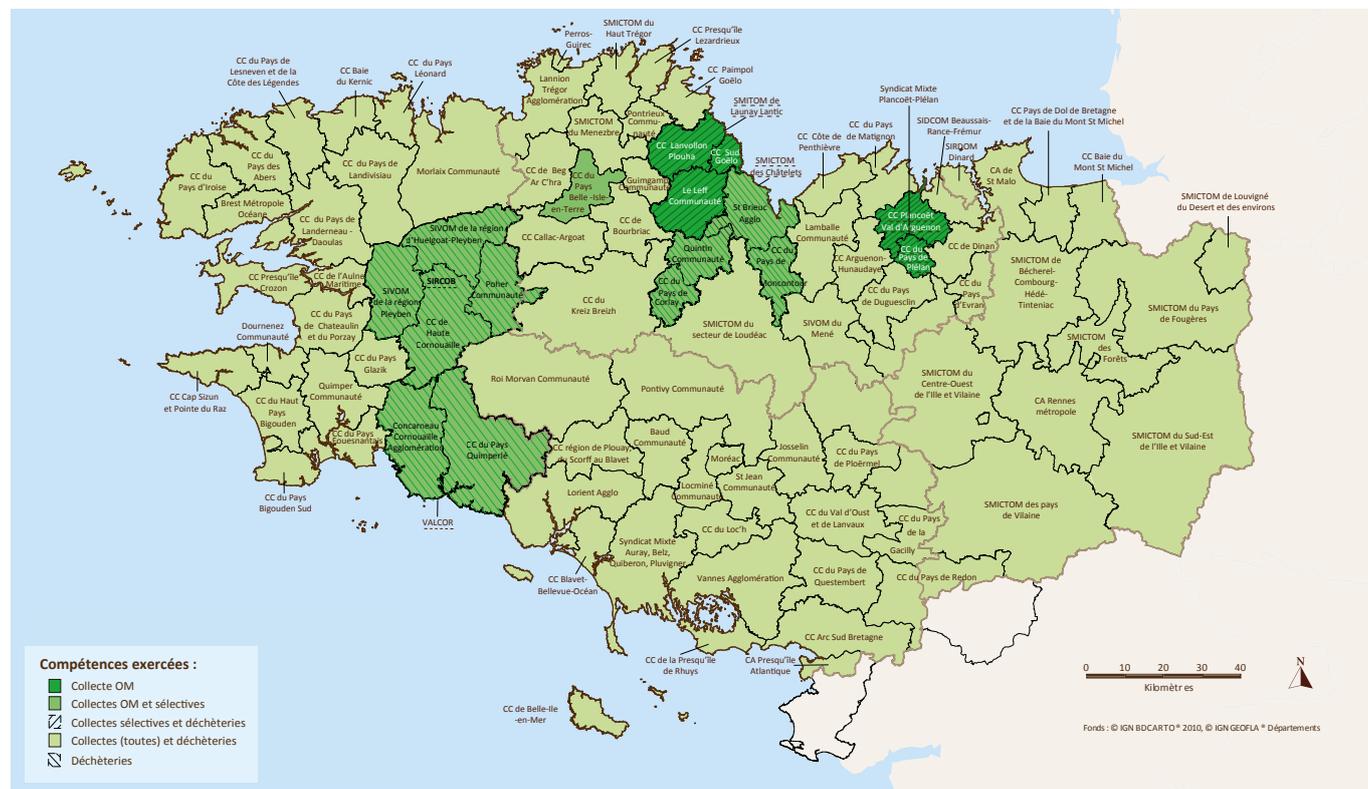
## Les communes et intercommunalités à compétence collective

En Bretagne, la gestion des collectes et des déchèteries est assurée par 94 structures intercommunales et 5 communes. Chaque structure de gestion intervient en moyenne pour 32 300 habitants.

Détail au niveau départemental (nombre de structures intervenant sur le territoire et nombre moyen d'habitant par structure) :

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
39 (1/15 200 hab.)	29 (1/31 000 hab.)	13 (1/76 000 hab.)	23 (1/31 400 hab.)	99 (1/32 300 hab.)

### LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS À COMPÉTENCE COLLECTE - 2012



## Spécificités territoriales

**La compétence collective, initialement du ressort des communes, est aujourd'hui majoritairement exercée à une échelle intercommunale. Seules cinq communes dont 3 îles exercent encore cette compétence.**

**La structuration intercommunale est cependant variable. Elle est ainsi importante en Ille-et-Vilaine et plus faible dans les Côtes d'Armor. De plus l'organisation territoriale est encore parfois complexe du fait de la délégation de compétences.**

### - Côtes d'Armor

La commune de Fréhel (CC du Pays de Matignon) et la commune de Hénansal (Lamballe Communauté) sont clientes de la CC Côte de Penthièvre pour l'accès en déchèterie. Le Syndicat Mixte de Plancoët-Plélan-le-Petit gère la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les collectes

sélectives et les déchèteries du territoire sont quant à elles gérées par la CC du Pays de Plélan et par la CC Plancoët Val d'Arguenon.

Le SMICTOM des Châtelets assure la gestion des déchèteries pour quatre intercommunalités (Saint Briec agglomération, la CC du pays de Moncontour, Quintin communauté et la CC du pays de Corlay).

Le SMITOM de Lanunay Lantic assure la gestion des déchèteries et des collectes sélectives pour trois intercommunalités (la CC du Sud Goëlo, Le Leff communauté, la CC de Lanvollon Plouha).

Les communes de la CC de Belle Isle en Terre ont accès aux déchèteries de l'une des trois collectivités voisines (CC de Beg Ar C'ha, CC de Bourbriac, CC Callac-argoat).

Une partie des communes de la CC du Kreiz Breizh ont accès aux déchèteries de Carhaix (SIRCOB).

### - Finistère

Valcor assure la gestion des déchèteries pour deux intercommunalités (Concarneau Cornouaille Agglomération et CC du pays de Quimperlé).

Le SIRCOB assure la gestion des déchèteries pour quatre intercommunalités (SIVOM de la région d'Huelgoat Pleyben, Poher Communauté, CC de Haute Cornouaille, SIVOM de la région de Pleyben).

La CC Aulne Maritime est cliente de la déchèterie de la CC Pays Château-lin-Portzay.

La CC du Pays Bigouden Sud est cliente de la déchèterie de la CC Haut Pays Bigouden.

### - Ille-et-Vilaine

La commune de La Mézière (SMICTOM des cantons de Bêcherel-Combourg-Hédé-Tinténiac) est cliente du SMICTOM des Forêts pour l'accès en déchèterie.

### - Morbihan

La commune de Moréac est cliente de Saint Jean Communauté pour les collectes.

### - Les intercommunalités inter-départementales et interrégionales

Le territoire du SMICTOM du Centre Ouest Ille-et-Vilaine est réparti entre trois départements bretons.

La CA de la Presqu'île Atlantique est composée de douze communes de Loire-Atlantique et de trois communes du Morbihan.

La CC du pays de Redon est composée de huit communes de Loire-Atlantique, six communes d'Ille-et-Vilaine et de dix communes du Morbihan

### - Les évolutions

En 2013 et 2014, l'organisation territoriale change notablement dans les Côtes d'Armor, dans l'Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan.

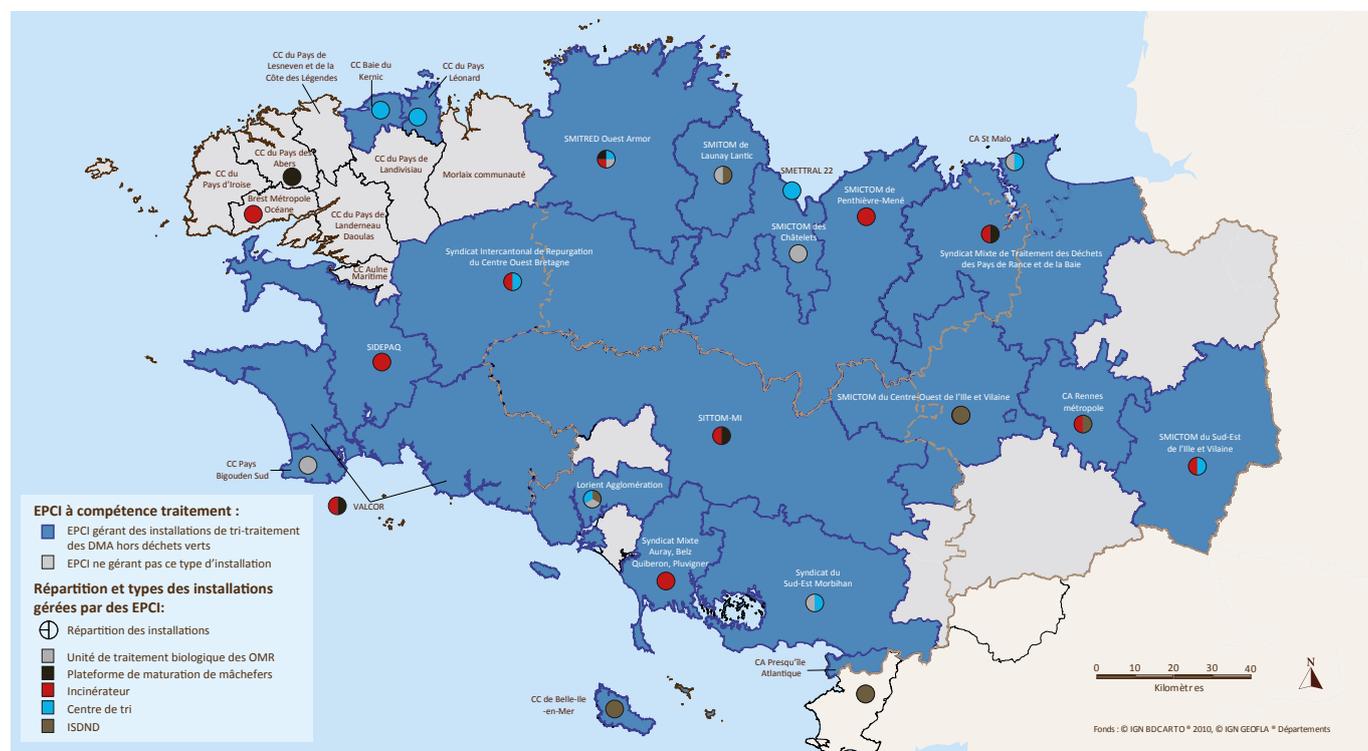
## Les intercommunalités de tri-traitement

La région compte 22 structures intercommunales à compétence traitement gérant des installations de tri et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors déchets verts) pour un total de 36 installations (dont une hors région).

Détail au niveau départemental (nombre de structures intervenant sur le territoire; nombre d'installations sur le territoire) :

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
8 ; 12	6 ; 7	5 ; 7	7 ; 9	22 ; 35

### LES INTERCOMMUNALITÉS GÉRANT DES INSTALLATIONS DE TRI-TRAITEMENT DES DMA HORS DÉCHETS VERTS – TYPE D'INSTALLATIONS GÉRÉES - 2012



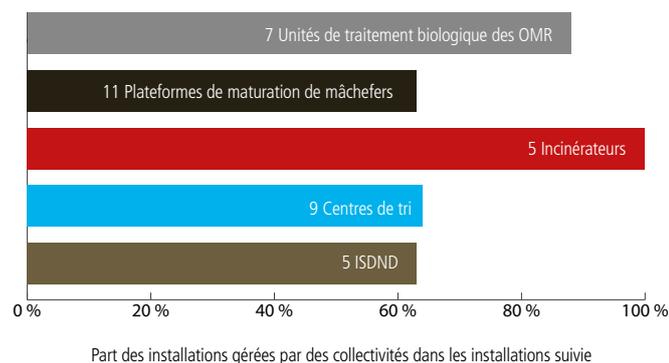
Toutes les collectivités ayant la compétence « Collecte » ont aussi la compétence « Traitement ». Elles peuvent décider de l'exercer ou de la déléguer en se fédérant au sein de syndicats mixtes. Si elles l'exercent, elles peuvent gérer ou non une installation.

Sur certains territoires il existe un chevauchement, non conforme au droit français, de collectivités gérant des installations complémentaires de tri et/ou de compostage.

En 2013 et 2014, l'organisation territoriale change notablement dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan.

## La gestion des installations de tri-traitement par les intercommunalités

### LES INSTALLATIONS BRETONNES GÉRÉES PAR LES COLLECTIVITÉS



Parmi les installations de traitement biologique des ordures ménagères résiduelles, on recense 6 unités de valorisation organique permettant la production de compost (voir page 17) et une unité de stabilisation.

Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux (détaillées en page 19) on notera que le site du SMICTOM du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine n'a pas fonctionné en 2012. L'UVED de Brest et la plateforme de maturation de mâchefers de Plabennec, prises en compte dans les graphiques ci-contre, ne sont pas comptabilisées en tête de page car ils ne sont pas gérés par une intercommunalité.

C'est la SOTRAVAL qui en est gestionnaire via la délégation de service public reçue des 10 EPCI à compétence traitement du Nord Finistère qui en sont actionnaires.

Le SMICTOM de Penthièvre-Mené, le SMICTOM des Châtelets et le SMITOM de Launay Lantic, sont adhérents au SMETTRAL 22 qui gère le centre de tri du territoire.

La CA de Saint Malo gère un centre de tri et une plateforme de compostage et est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie pour la gestion d'une partie de ses déchets.

## Le traitement des déchets verts par les intercommunalités

Une partie des EPCI présentés ci-dessus gère également des sites de compostage de déchets verts.

Il s'agit du SMITRED Ouest Armor (22), de VALCOR (29), de Lorient Agglomération (56) du Syndicat du Sud-Est Morbihan (56) et de la CA de la Presqu'île Atlantique (44).

On notera également la gestion de ce type d'installation par des EPCI de collecte :

- La CC de l'Aulne Maritime (29) ;
- La CC de la Presqu'île de Crozon (29) et la CC du Pays de Chateaulin et du Porzay (29) sur le territoire du SIDEPAQ ;

toire du SIDEPAQ ;

- La CC du Cap Sizun (29), Douarnenez Communauté (29) et la CC du Pays Fouesnantais sur le territoire de Valcor ;
- Le SMICTOM du Pays de Fougères (35)

On comptabilise ainsi 19 sites de compostage de déchets verts (détaillés en page 16) gérés par des intercommunalités.

Il faut cependant noter que les processus de compostage peuvent être plus ou moins élaborés en fonction des sites.

# Les déchets ménagers et assimilés

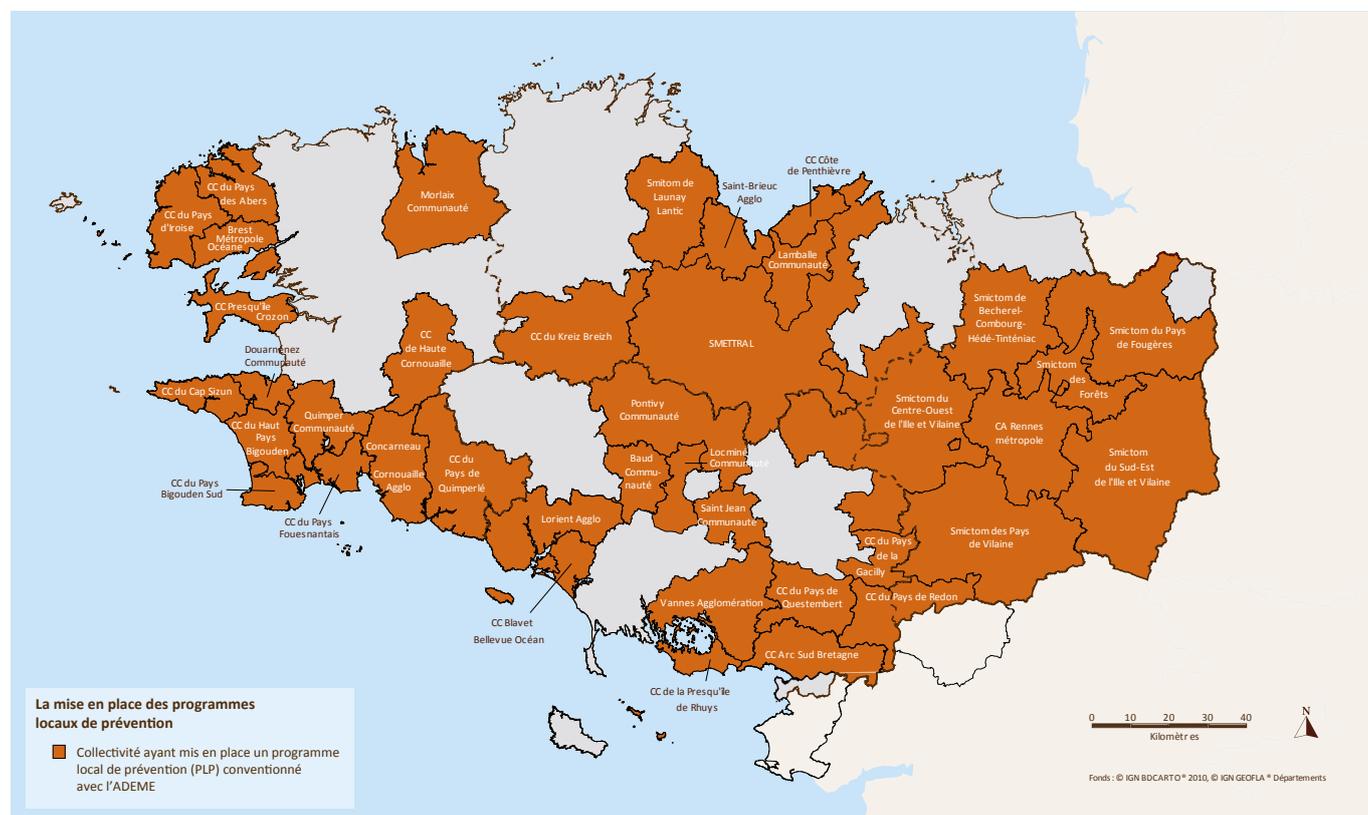
## La prévention

39 EPCI sont signataires d'un programme local de prévention de la production des déchets conventionné avec l'ADEME couvrant ainsi 75 % de la population régionale.

Détail au niveau départemental de la population concernée :

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
56 % de la population	77 % de la population	86 % de la population	73 % de la population	75 % de la population

LES EPCI ENGAGÉS DANS UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION CONVENTIONNÉ AVEC L'ADEME - 2012



La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des mesures qui vise à réduire la production de déchets et à limiter la nocivité. Les actions de prévention peuvent donc être engagées notamment en agissant sur la conception, la fabrication et

la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi qu'en améliorant l'efficacité de l'utilisation d'un bien. L'objectif est de réduire les impacts sur l'environnement et de faciliter la gestion ultérieure des déchets.

La réglementation définit la prévention comme la première priorité. Ainsi la loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit notamment que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assi-

milés doivent définir, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

## Bilan et actions

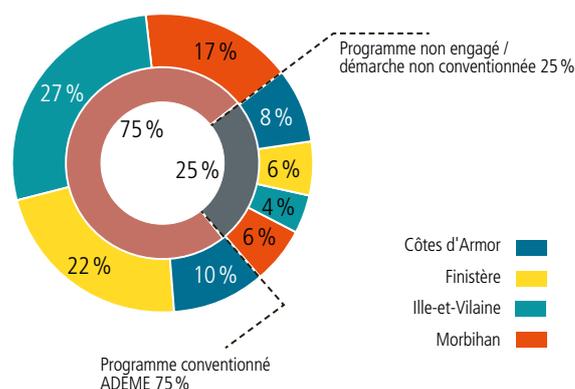
Dans le cadre d'un programme local de prévention, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions pour :

- être exemplaire ;
- promouvoir des achats moins générateurs de déchets ;
- développer la gestion de proximité des biodéchets (compostage) ;
- participer à des opérations emblématiques nationales (Stop Pub, sacs de caisses...) ;
- accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction des déchets.

Les quatre départements bretons animent et déclinent un plan départemental de prévention qui fait l'objet d'une convention avec l'ADEME.

À partir de mi-2011, l'ADEME Bretagne n'a pas signé de nouveau programme local de prévention. Néanmoins, la plupart des collectivités engagent des actions de prévention (compostage domestique).

## ÉTAT D'ENGAGEMENT DES POPULATIONS DÉPARTEMENTALES



## Synthèse générale

### Les tonnages collectés – répartition et évolution

2 161 800 tonnes de déchets ménagers et assimilés\* ont été collectés en 2012 soit 676 kg par habitant (population Insee municipale).

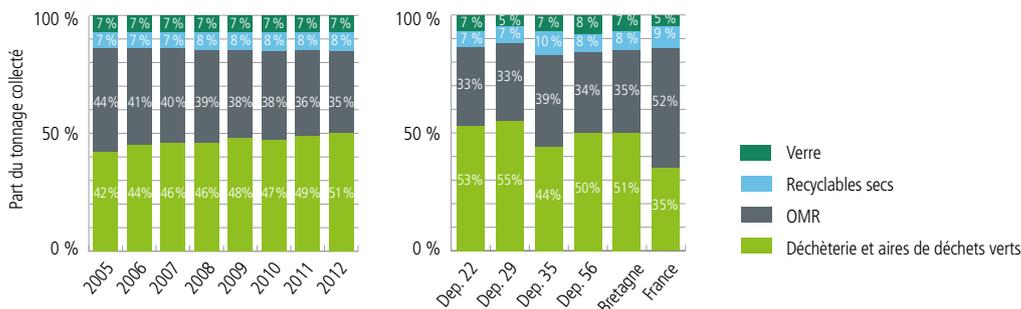
Ce tonnage a progressé régulièrement (2 % par an en moyenne) pour une hausse totale de 11 % entre 2005 et 2012.

Les tonnages issus de la collecte des OMR et de la collecte en déchèteries occupent une place stable, sur la période 2005-2012, et majoritaire (86 %) dans le gisement global collecté.

Les OMR enregistrent cependant un fort recul dans cette composition avec - 9 % principalement compensé par la collecte en déchèteries (+ 34 % en 8 ans soit 28 000 tonnes).

L'évolution des tonnages collectés de recyclables secs est forte (+26 % entre 2005 et 2012) mais elle concerne un tonnage limité (+35 400 tonnes). La part occupée

#### ÉVOLUTION RÉGIONALE DE LA RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS – ANALYSE TERRITORIALE DE LA RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS\*



par cette collecte dans le gisement est globalement stable (+ 1 %).

En 2012, les OMR représentent un peu plus d'un tiers du gisement collecté en Bretagne ce qui est très inférieur à la moyenne nationale où les

OMR occupent plus de 50 % du gisement collecté. La répartition des tonnages collectés est assez homogène entre les départements bretons. On notera tout de même une configuration légèrement différente en Ile-et-

Vilaine où les OMR et les recyclables secs ont un poids plus important dans le gisement global.

\*Analyse réalisée sans prise en compte des collectes complémentaires en place sur certains territoires (encombrants, déchets verts, cartons...)

### Bilan de la collecte

#### TAUX DE VALORISATION PAR TYPE ET PAR TERRITOIRE\*

	Matière	Énergétique	Organique
Côtes d'Armor	23 %	26 %	32 %
Finistère	18 %	35 %	29 %
Ille-et-Vilaine	24 %	35 %	19 %
Morbihan	24 %	8 %	29 %
Bretagne	22 %	27 %	27 %

\* Calculs réalisés sur la base des destinations déclarées (hors analyse des délestages et du devenir des refus de tri, de compostage et des sous-produits issus de l'incinération).

Pour les flux OMR envoyés sur des sites de stabilisation ou de valorisation organique, le taux de valorisation calculé se base sur une exploitation des flux sortants de ces installations.

76 % des déchets collectés en Bretagne sont envoyés en valorisation. Ce chiffre avoisine même 80 % pour 3 départements

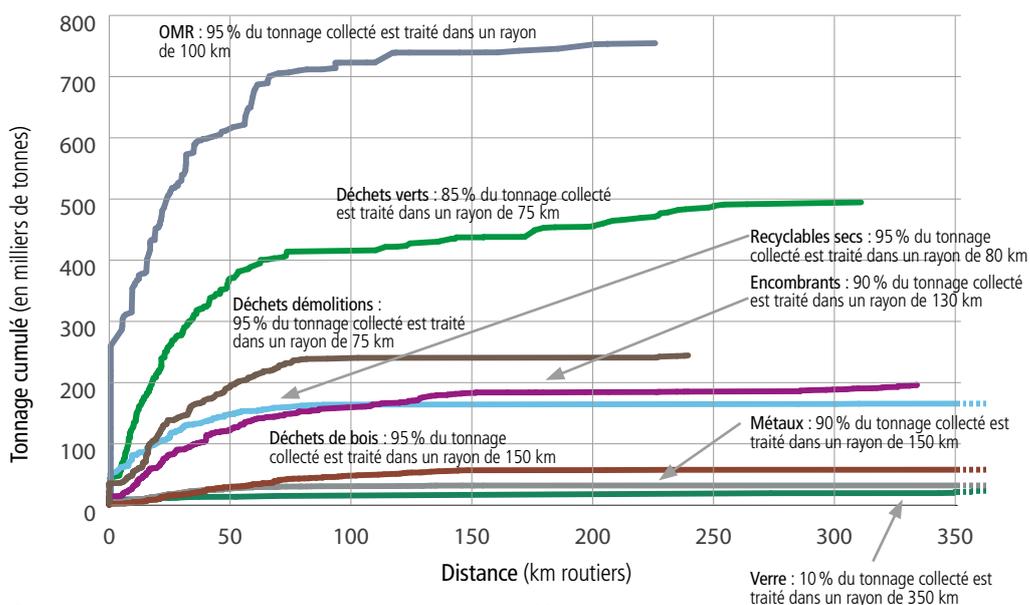
### Cheminement des déchets

**Ordures ménagères résiduelles :** les distances les plus éloignées (>160 km) correspondent à de l'enfouissement extrarégional. Hors enfouissement, 95 % du tonnage est traité dans un rayon de 60 km.

**Collecte sélective des recyclables secs :** la distance maximale constatée pour le dépôt en centre de tri est de 90 km. La distance moyenne maître d'ouvrage - centre de tri est de 30 km. Pour le transfert vers les sites de recyclage, cette distance moyenne est de 400 km. On retrouve un schéma similaire pour le verre et les flux de déchèteries directement valorisés.

**Encombrants-tout venant de déchèteries :** on distingue trois cas de figure : les flux envoyés en ISDND (73 % du tonnage et 85 km en moyenne), les flux envoyés en valorisation énergétique (24 % du tonnage et 34 km en moyenne) et les flux envoyés en valorisation matière (3 % du tonnage et 20 km en moyenne).

#### TONNAGES CUMULÉS COLLECTÉS PAR CATÉGORIE DE DÉCHETS EN FONCTION DE LA DISTANCE AU PREMIER POINT DE TRAITEMENT DÉCLARÉ\*



**Collecte de déchets verts :** 33 % des tonnages ont une destination précisément déclarée située dans un rayon moyen de 20 km du site de collecte. Au-delà les données sont à prendre avec précaution.

\* La distance exprimée correspond à la distance routière séparant la commune centre du maître d'ouvrage de la commune d'implantation de l'installation de traitement.

# Les déchets ménagers et assimilés

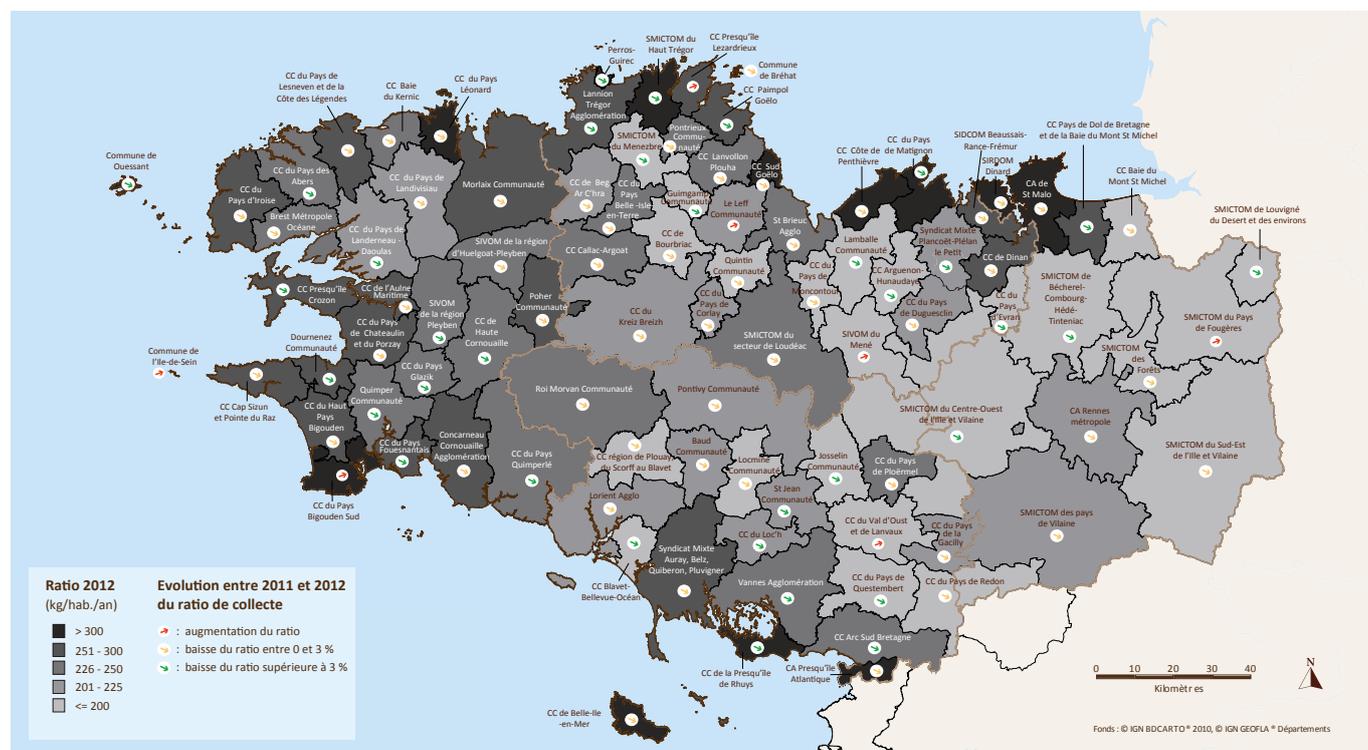
## La collecte des ordures ménagères résiduelles

92 maîtres d'ouvrage ont collecté 752 900 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2012 soit une moyenne de 235 kg/habitant. La baisse engagée se poursuit donc avec une évolution de -3 % entre 2011 et 2012. Le ratio breton est très en deçà du ratio national qui était de 288 kg/habitant en 2011.

Détail des ratios de collecte par habitant (population Insee et population DGF) :

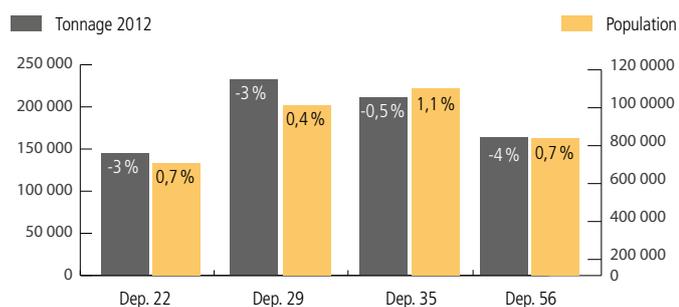
Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
245 kg/hab. (219 kg/hab.)	259 kg/hab. (234 kg/hab.)	214 kg/hab. (202 kg/hab.)	227 kg/hab. (201 kg/hab.)	235 kg/hab. (214 kg/hab.)

### LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN 2012 – RATIO COLLECTÉ ET ÉVOLUTION DU RATIO PAR RAPPORT À 2011



## Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles

### TONNAGES COLLECTÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN 2012 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2011 PAR DÉPARTEMENT



La baisse du tonnage collecté est variable entre les départements, elle est très marquée pour le Morbihan (- 4%) plus modérée pour l'Ille-et-Vilaine (- 0,5%).

Cette dernière évolution est à relativiser étant donné que l'Ille-et-Vilaine dispose du ratio de collecte par habitant le plus faible de la région.

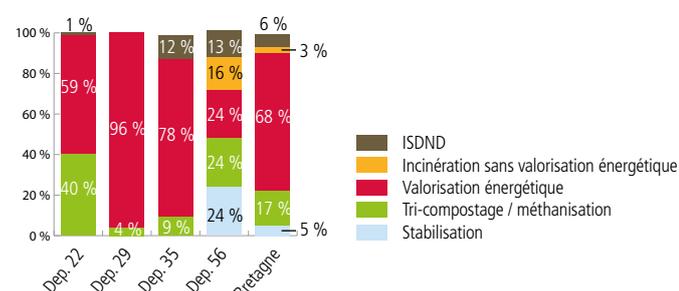
L'évolution interannuelle du ratio de collecte par département suit globalement l'évolution des tonnages, la hausse des populations étant homo-

gène (de 0,5 à 1 % par département). Le ratio de collecte est inférieur à la moyenne régionale pour 52% des structures maîtres d'ouvrage de collecte et on constate une baisse très marquée du ratio de collecte (> 3%) pour 48% des territoires.

L'évolution moyenne du ratio de collecte pour les classes de ratio identifiées dans la carte ci-dessus est relativement homogène ce qui tend à souligner un effort pour réduire la production d'ordures ménagères.

## Le traitement des ordures ménagères résiduelles

### RÉPARTITION DES FILIÈRES DE TRAITEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (les éventuels délestages des installations destinataires ne sont pas pris en compte)



68% du tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles est traité par incinération avec valorisation énergétique. Cette part dépasse 75% dans le Finistère et en Ille-et-Vilaine soit 389 500 tonnes sur ces deux départements pour un total de régional de 513 500 tonnes envoyées en valorisation énergétique.

Ce recours à la valorisation énergétique est plus limité dans les Côtes d'Armor et le Morbihan où le nombre de sites de traitement biologique est

plus important. Ainsi 136 300 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites dans ces départements ont été envoyées sur des unités de stabilisation, de tri-compostage ou de méthanisation soit 83% du tonnage régional envoyé vers cette filière.

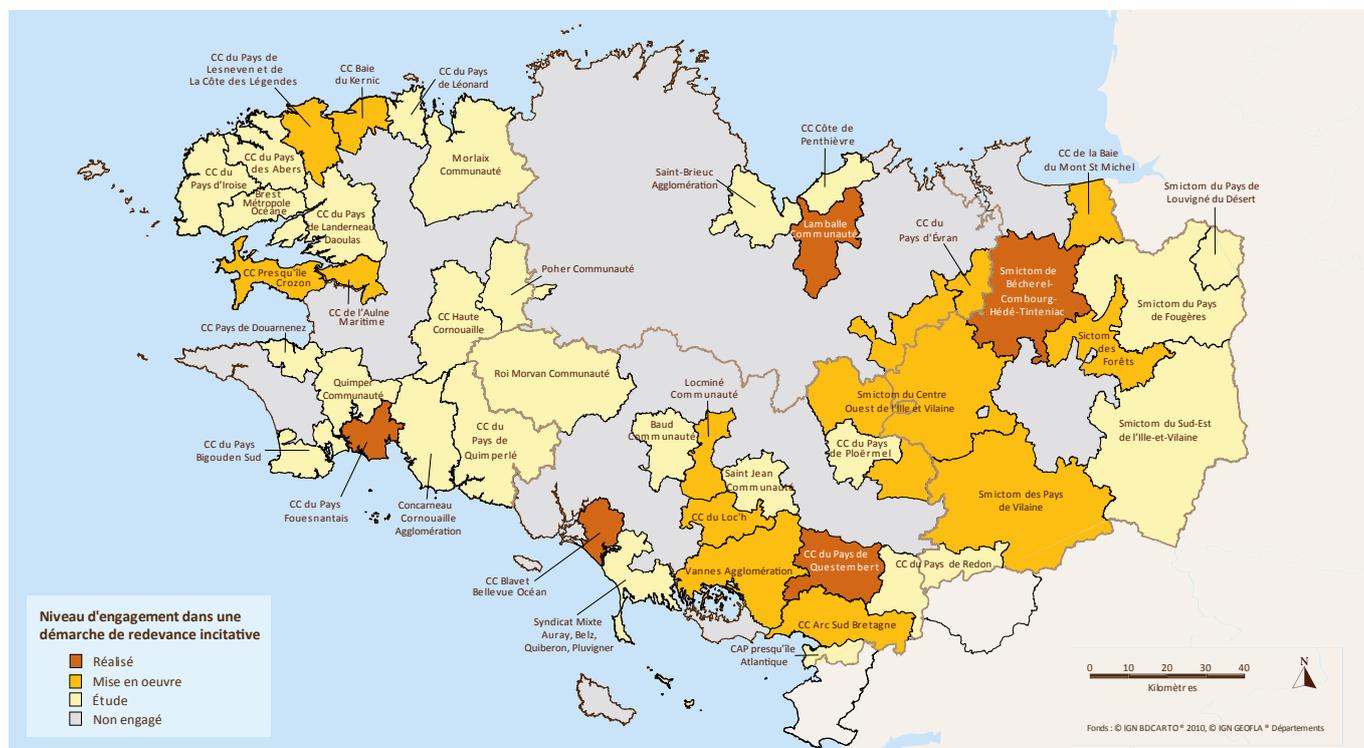
L'élimination par enfouissement est limitée (6% - 48 600 tonnes) et n'est retenue que par neuf collectivités sur deux départements. 95% de ce traitement est réalisé hors région.

En décembre 2013, on recensait 18 collectivités bretonnes engagées dans la mise en place d'une fiscalité incitative et 25 collectivités en cours d'étude. La part de population régionale disposant aujourd'hui d'une tarification incitative en place est toutefois limitée (5%).

Répartition départementale du niveau d'engagement des collectivités (en % des collectivités) :

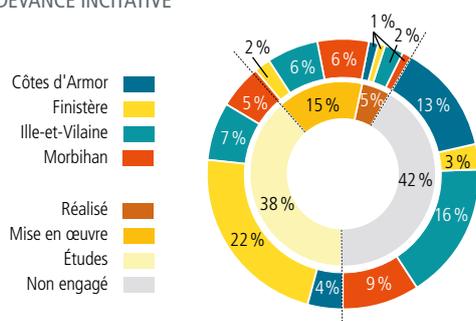
	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Réalisé	3 %	4 %	8 %	10 %
Mise en œuvre	3 %	15 %	31 %	19 %
Étude	6 %	48 %	31 %	29 %

#### LES EPCI À COMPÉTENCE COLLECTE ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE DE FISCALITÉ INCITATIVE EN BRETAGNE – DÉCEMBRE 2013



### La fiscalité incitative

#### RÉPARTITION RÉGIONALE DE L'ÉTAT D'ENGAGEMENT DES POPULATIONS DANS LA REDEVANCE INCITATIVE



Les traductions législatives du Grenelle de l'Environnement prévoient l'intégration, d'ici fin 2014, d'une part variable incitative dans les modalités de financement des services déchets (TEOM ou REOM) prenant en compte « la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Plus de la moitié de la population bretonne est engagée dans une démarche de fiscalité incitative, mais cette fiscalité est effectivement en place pour seulement 5% de la population.

En termes de résultats, le ratio moyen des collectivités ayant réalisé la mise en place d'une redevance incitative est de 180 kg/habitant en 2012. Pour 4 des 5 collectivités concernées la baisse du tonnage collecté entre 2011 et 2012 est comprise entre 13% et 17%. Sur la période 2008-2012 l'évolution moyenne du ratio de ces collectivités est de -28%. On constate en parallèle une hausse des tonnages collectés en déchèterie et via les collectes sélectives.

### Évolution 1997 – 2012 des tonnages et ratios de collecte des ordures ménagères résiduelles

En 1997, le tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles était de 997 500 tonnes.

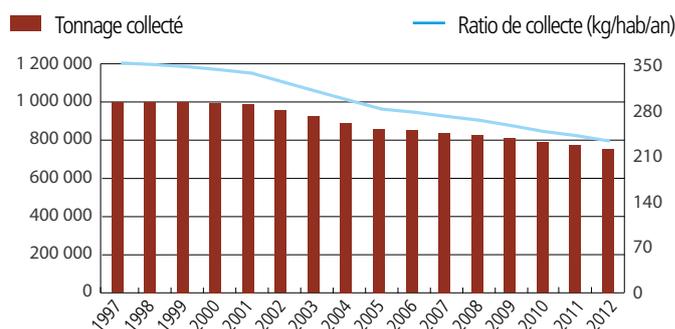
En 16 ans ce tonnage est passé à 752 900 tonnes soit une baisse de 25% alors que dans le même temps la population régionale a augmenté de 14% (estimation).

Le ratio de collecte a ainsi baissé de façon encore plus prononcée avec une évolution de 34%.

Sur la base des données recueillies on constate une évolution en quatre temps :

- deux périodes de relative stagnation : 1997-2001 et 2006-2008 ;
- et deux périodes de baisse plus prononcée : 2002-2005 et 2009-2012.

#### ÉVOLUTION 1997 – 2012 DES TONNAGES ET RATIOS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



# Les déchets ménagers et assimilés

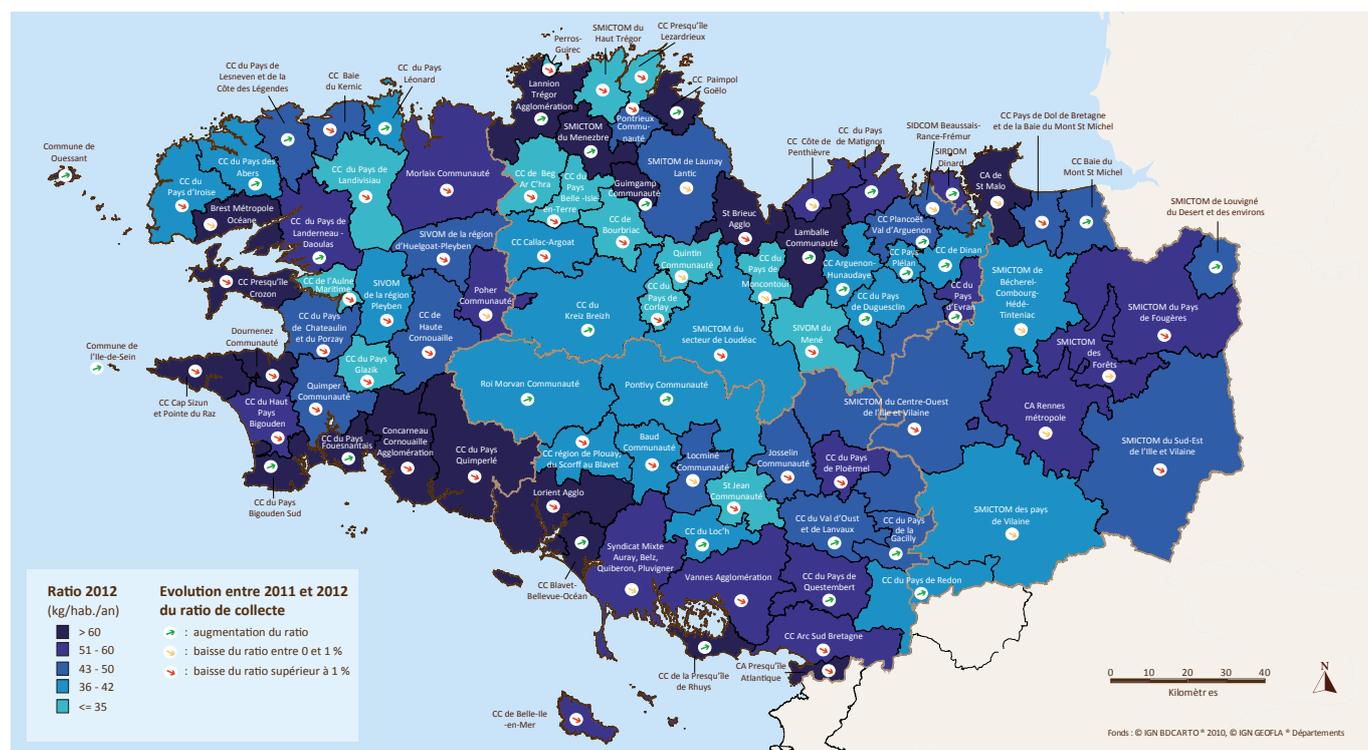
## Les collectes sélectives des recyclables secs et du verre

90 maîtres d'ouvrage ont collecté 169 800 tonnes de recyclables secs (emballages et journaux magazines) en 2012 soit une moyenne de 53 kg/hab./an. Ce tonnage est en légère baisse par rapport à 2011 (- 0,5 %). Le ratio breton reste supérieur au ratio national puisque celui-ci était de 48 kg/habitant en 2011.

Détail des ratios de collecte des recyclables secs et du verre par habitant (population Insee et population DGF) :

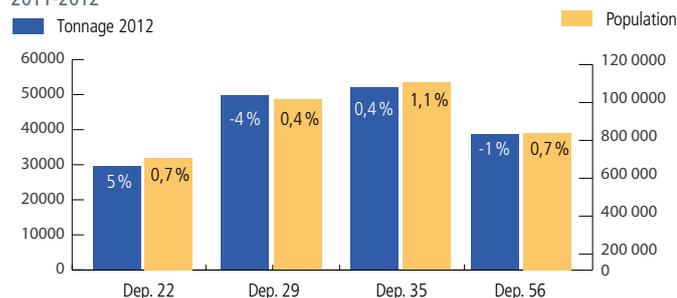
	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Recyclables secs	50 kg/hab. (45 kg/hab.)	55 kg/hab. (50 kg/hab.)	52 kg/hab. (49 kg/hab.)	54 kg/hab. (48 kg/hab.)	53 kg/hab. (48 kg/hab.)
Verre	51 kg/hab. (45 kg/hab.)	41 kg/hab. (37 kg/hab.)	39 kg/hab. (37 kg/hab.)	50 kg/hab. (45 kg/hab.)	44 kg/hab. (40 kg/hab.)

### LA COLLECTE DES RECYCLABLES SECS EN 2012 – RATIO COLLECTÉ ET ÉVOLUTION DU RATIO PAR RAPPORT À 2011



## La collecte des recyclables secs (emballages et journaux magazines)

### TONNAGES COLLECTÉS DE RECYCLABLES SECS EN 2012 ET ÉVOLUTION 2011-2012



Sur la période 2011-2012, le Finistère et le Morbihan enregistrent une baisse de leurs tonnages collectés de l'ordre de 2 400 tonnes pour les deux départements.

L'Ille-et-Vilaine, malgré une hausse, en 2012, de son tonnage collecté (51 900 tonnes) a un ratio de collecte par habitant qui diminue par rapport à 2011 (- 0,7%) du fait de l'augmentation de sa population (+ 1,1%).

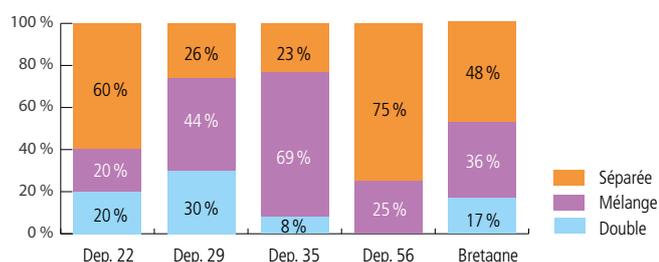
Le département des Côtes d'Armor enregistre une tendance inverse : le ratio de collecte, plus faible que dans les autres départements, connaît une forte évolution à la hausse en 2012 (+ 3,9%).

Le ratio de collecte est supérieur à la moyenne régionale pour 37% des maîtres d'ouvrage de collecte.

18% des maîtres d'ouvrage enregistrent des hausses importantes de leur ratio de collecte (> 6%).

## L'organisation de la collecte des recyclables secs

### RÉPARTITION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES ORGANISATIONS DE COLLECTE\*



190 opérations de collecte des recyclables secs ont été recensées en 2012. Les emballages et journaux magazines sont collectés séparément dans 48% des organisations régionales. C'est l'organisation retenue par 75% des collectivités du Morbihan et 60% des collectivités des Côtes d'Armor.

En Ille-et-Vilaine, c'est la collecte en mélange qui domine fortement. Il n'y a pas, dans le Finistère, de démarcation

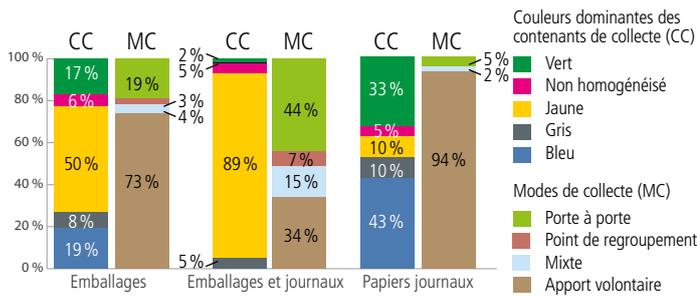
aussi marquée d'une organisation de collecte.

On appelle « Double » les organisations territoriales proposant une collecte séparée et une collecte en mélange. Cette organisation peut correspondre à une phase de transit (changement en cours de l'organisation de collecte) ou à une adaptation des organisations de collecte aux contraintes du territoire (habitat dense ou dispersé par exemple).

\*Données disponibles pour 134 opérations de collecte

## L'organisation de la collecte des recyclables secs

### RÉPARTITION TERRITORIALE DES MODALITÉS DE COLLECTE (SIGNALÉTIQUE ET MODES DE COLLECTE)



Au niveau régional, on constate une certaine disparité des modalités de collecte. Seule la collecte des "emballages et journaux magazines en mélange" dispose d'une couleur de contenant dominante (le jaune). Au niveau des modes de collecte, seules les collectes séparées des "emballages" et "journaux" disposent d'une organisation clairement majoritaire (l'apport volontaire). La signalétique de couleurs est la plus homogène en Ile-et-Vilaine et dans

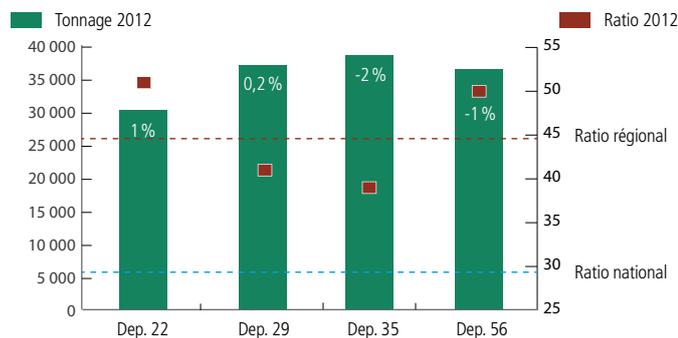
le Morbihan où les collectes séparées des "emballages" et "journaux" sont à plus de 70% respectivement jaune et bleu.

Pour ces deux départements la part des opérations de collecte en apport volontaire des "emballages" est inférieure à 50%.

Dans les Côtes d'Armor et le Finistère, la collecte des "emballages et journaux" en mélange est à plus de 55% en porte à porte.

## La collecte du verre

### TONNAGES COLLECTÉS DE VERRE EN 2012 ET ÉVOLUTION 2011-2012 PAR DÉPARTEMENT



141 500 tonnes de verre ont été collectées en Bretagne en 2012. On assiste à une légère baisse du tonnage collecté par rapport à 2011 (-0,5%) et à une baisse plus prononcée du ratio de collecte sur cette période (-1,3%).

Les Côtes d'Armor et le Morbihan se démarquent avec un ratio d'environ 50 kg/hab./an.

Le ratio de collecte breton est très supérieur au ratio national (29,6 kg/hab./an en 2011).

Tous les départements enregistrent

un recul de leurs ratios de collecte entre 2011 et 2012 sauf les Côtes d'Armor dont le ratio stagne.

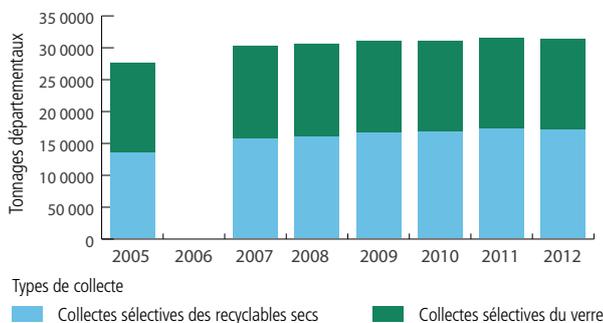
Au niveau des collectivités, 62% des territoires ont un ratio supérieur à la moyenne régionale.

13 collectivités ont un ratio de collecte supérieur à 60 kg/hab./an et 17 ont un ratio inférieur à 40 kg/hab./an.

La collecte du verre est principalement réalisée en apport volontaire (97% des opérations) et la couleur verte domine pour les contenants (85% des collectes déclarées).

## Évolution des tonnages collectés

### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS DE RECYCLABLES SECS ET DE VERRE



En 1999, 152 070 tonnes de recyclables secs (28%) et de verre (72%) étaient collectées.

Ce tonnage a été multiplié par 2 en 2012 et l'organisation des flux a profondément changé puisque la collecte des recyclables secs représente désormais 55% du gisement collecté. Le tonnage collecté des recyclables secs a ainsi été multiplié par 4 en 14 ans (+30% pour le verre).

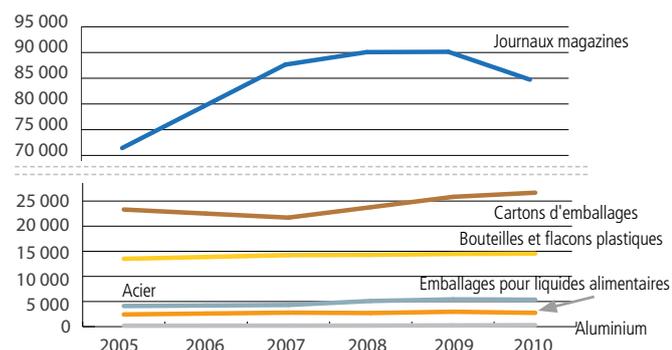
Sur la base des données recueillies, on

peut décomposer cette évolution en 3 phases : une forte augmentation entre 1998 et 2007, une augmentation plus modérée jusqu'en 2011 (surtout pour le verre) et une baisse en 2012.

À l'échelle des départements, on retrouve un schéma d'évolution assez homogène. Les phases de croissance/ralentissement peuvent toutefois être décalées entre les départements (Côtes d'Armor et Morbihan) et certains écarts sont observés sur la situation 2012.

## Évolution des tonnages triés

### ÉVOLUTION DES TONNAGES VALORISÉS ISSUS DE LA COLLECTE DES RECYCLABLES SECS



En 2010, 278 000 tonnes de matériaux de collectes sélectives ont été valorisées.

Ce tonnage est majoritairement composé de verre (52%), de journaux-magazines (20%) et de cartons d'emballages (10%).

La part des journaux dans le tonnage valorisé (hors verre) a baissé de 4% depuis 2007, celle des cartons a augmenté de 3%.

Le tonnage valorisé d'aluminium connaît une forte progression (+20% en 2010) mais celui-ci reste très limité (300 tonnes valorisées en 2010).

Source Sinoe/Eco-Emballages - 2010

Le taux de refus moyen en sortie de centre de tri est de 12%.

Taux calculé pour les flux, de 65 maîtres d'ouvrages, envoyés sur un centre de tri (hors flux envoyés directement sur des sites de valorisation).

# Les déchets ménagers et assimilés

## Les déchèteries et les aires de déchets verts

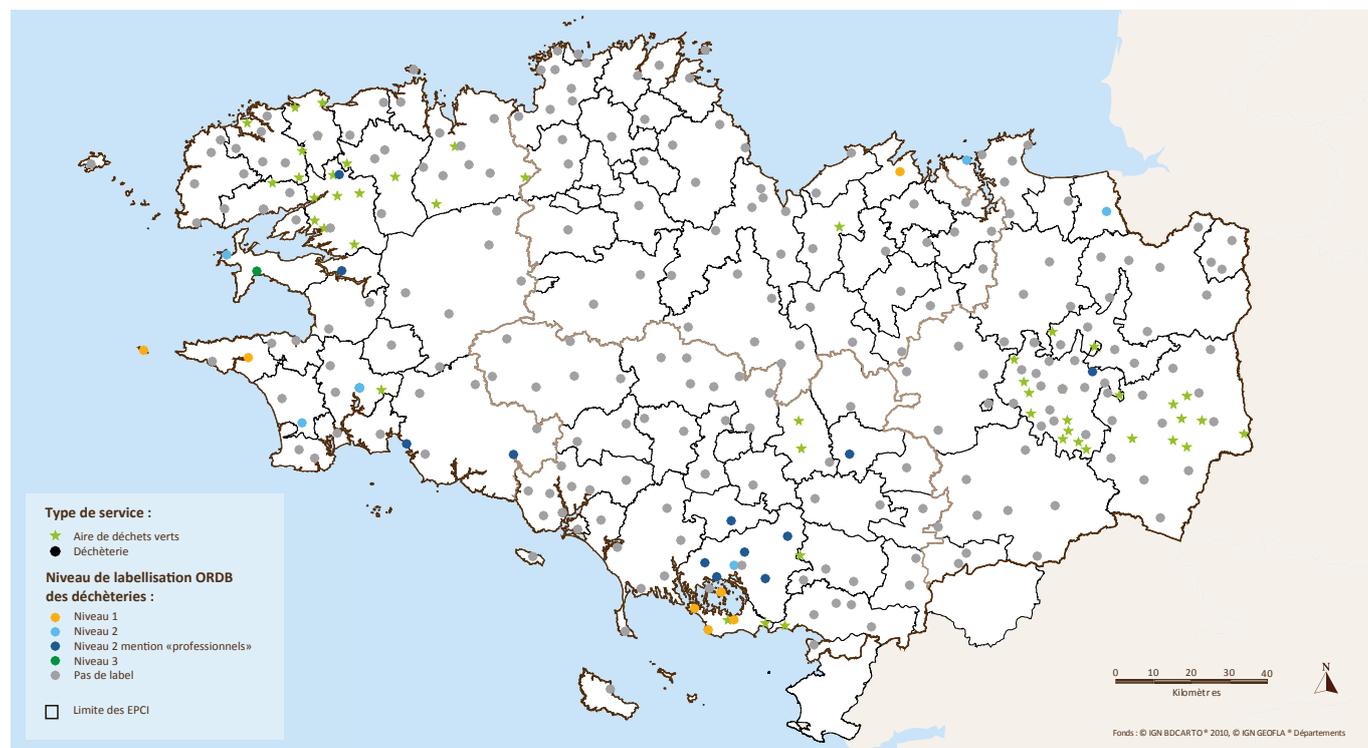
On recense 261 déchèteries et 47 aires de déchets verts pour 83 maîtres d'ouvrage.

En 2012, 1 036 300 tonnes ont été collectées en déchèteries (324 kg/habitant) et 61 200 tonnes sur les aires de déchets verts. Le ratio Breton est très supérieur au ratio national (202 kg/habitant en 2011).

Détail des ratios de collecte en déchèterie et aires de déchets verts par habitant, tous déchets confondus (population Insee et population DGF) :

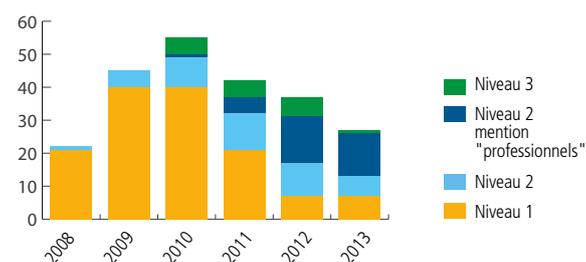
Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
389 kg/hab. (348 kg/hab.)	433 kg/hab. (392 kg/hab.)	242 kg/hab. (228 kg/hab.)	332 kg/hab. (295 kg/hab.)	343 kg/hab. (311 kg/hab.)

### IMPLANTATION DES DÉCHÈTERIES ET DES AIRES DE DÉCHETS VERTS EN FONCTIONNEMENT EN 2012 – NIVEAU DE LABELLISATION ORDB



## La labellisation des déchèteries

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHÈTERIES LABELLISÉES EN BRETAGNE



Dans le but d'impliquer les maîtres d'ouvrages à évaluer leur déchèterie en termes de respect de la réglementation, de qualité du service et de gestion optimisée, l'ORDB a mis en place depuis 2008 le programme « Label déchèterie » Bretagne.

Le label se définit selon 3 niveaux, lesquels sont respectivement orientés service, qualité et environnement.

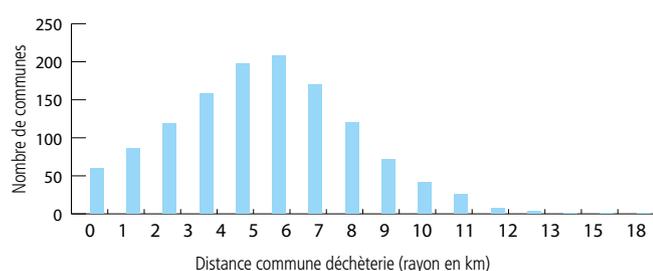
En 2013, 10% des déchèteries sont labellisées, elles étaient 14 % en 2012.

Cette baisse s'explique par l'arrivée à échéance des labels en place (les labels sont décernés pour 3 ans) et par l'absence d'édition en 2013.

Les partenaires de l'ORDB ont souhaité une refonte des critères préalablement au lancement d'une nouvelle édition.

## La desserte et la fréquentation des déchèteries

### DISTANCE À LA PLUS PROCHE DÉCHÈTERIE



La totalité des habitants de la région est desservie par une déchèterie.

63 % des maîtres d'ouvrage de déchèterie gèrent 1 ou 2 déchèteries et 93 % en gèrent moins de 8.

En moyenne, la Bretagne compte une déchèterie pour 12 300 habitants et pour 100 km<sup>2</sup>.

77 % des maîtres d'ouvrage disposent d'une déchèterie pour moins de 15 000 habitants et 67 % ont une densité minimale de 150 km<sup>2</sup>. 65 % des communes ont une déchèterie dans un rayon de 5 km\*.

La fréquentation annuelle moyenne en déchèteries est de 3,1 visites par habitant (sur la base des données de 51 maîtres d'ouvrage). Les Côtes d'Armor et le Finistère enregistrent une fréquentation supérieure (respectivement 3,2 et 3,6) alors que l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan sont sous la moyenne régionale (2,5 et 2,5).

Ces données sont à prendre avec précaution le taux de réponse sur cette thématique étant variable entre les départements.

\*Distance « à vol d'oiseau » calculée entre le centre d'une commune et la déchèterie la plus proche (précision de la localisation variable entre les sites).

## Les tonnages globaux collectés

1 097 500 tonnes de déchets ont été collectés en 2012 sur les déchèteries (94%) et sur les aires de déchets verts (6%).

La répartition des déchets collectés entre les territoires est globalement homogène. On note toutefois une part plus importante des déchets verts dans le tonnage global pour les Côtes d'Armor et le Finistère. Ces deux départements disposent de ratio de collecte très élevés.

Les « déchets verts », les « déchets construction, démolition » et les

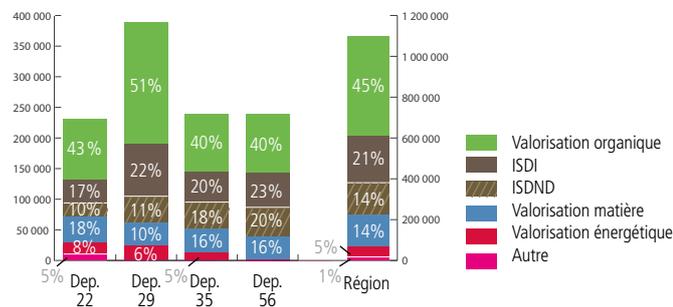
« encombrants, tout venant » représentent, au niveau régional, 85 % des déchets collectés.

Le détail des matériaux dans le flux des « déchets dangereux » est disponible pour 3 800 tonnes collectées (50% du tonnage de déchets dangereux).

Dans cette part, on retrouve principalement de l'amiante (48%), des huiles minérales (16%), des peintures (15%), des piles, batteries et accumulateurs (15%) et des DASRI (3%).

## Les filières de traitement

RÉPARTITIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES FILIÈRES DE TRAITEMENT POUR LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES ET SUR LES AIRES DE DÉCHETS VERTS EN 2012



64% des déchets collectés sont envoyés vers une filière de valorisation organique, matière ou énergétique.

Cette part de valorisation est maximale dans les Côtes d'Armor (69%) et minimale dans le Morbihan (56%) où l'enfouissement occupe une place plus grande.

## Évolution des tonnages collectés

Après une croissance très marquée jusqu'en 2008, le nombre de déchèteries en Bretagne tend à se stabiliser du fait d'une bonne couverture de la population. On assiste aujourd'hui à l'ouverture de sites complémentaires, les aires de déchets verts, qui permettent de répondre spécifiquement à l'augmentation de ce flux.

Le tonnage collecté a augmenté, au niveau régional, de 27 % sur la période 2006-2012. Sur cette période les Côtes d'Armor enregistrent la plus forte hausse avec 40 % d'augmentation. La hausse de tonnage est beau-

coup plus modérée dans le Finistère avec 15 %, ce département disposant déjà d'un ratio de collecte très élevé.

Les années 2010 et 2011 sont en retrait par rapport à la tendance générale.

Les raisons de cette évolution peuvent être multiples (contexte économique, impact de la météo sur le flux de déchets verts, qualité des données...).

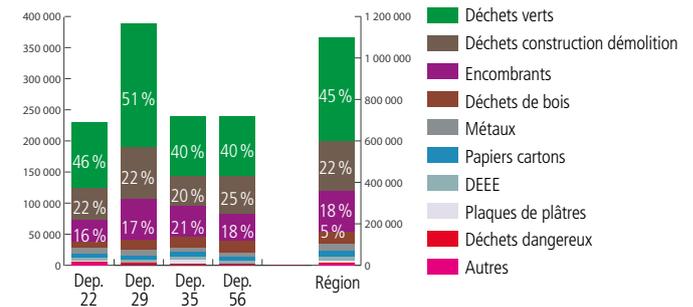
L'augmentation des populations départementales étant régulière, l'évolution des ratios suit l'évolution des tonnages.

La part des trois flux principaux (« Déchets verts », « Déchets construction, démolition », « Encombrants, tout venant ») est relativement stable dans le tonnage global sur la période 2005-2012.

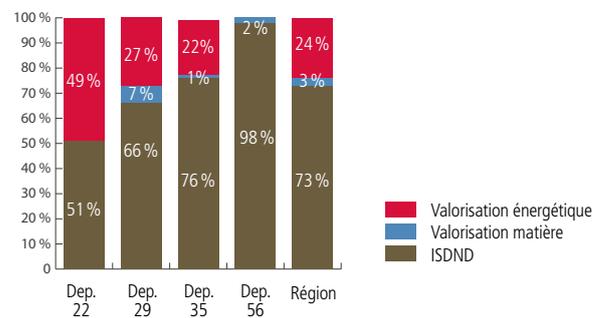
L'inflexion de la courbe d'évolution des tonnages collectés de déchets verts sur la période 2010-2011 peut être liée à la météo (2011 a été une

année sèche) mais également au niveau de suivi des données. La baisse des tonnages collectés de métaux est issue du déploiement des collectes spécifiques de DEEE mais également aux problèmes de vols en déchèteries. La filière bois s'est fortement développée permettant de valoriser des matériaux initialement traités avec les encombrants.

RÉPARTITIONS RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES CATÉGORIES DES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES ET LES AIRES DE DÉCHETS VERTS EN 2012

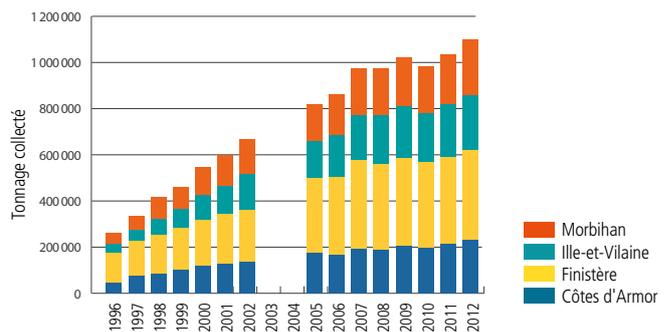


FOCUS SUR LA DESTINATION DU FLUX ENCOMBRANTS

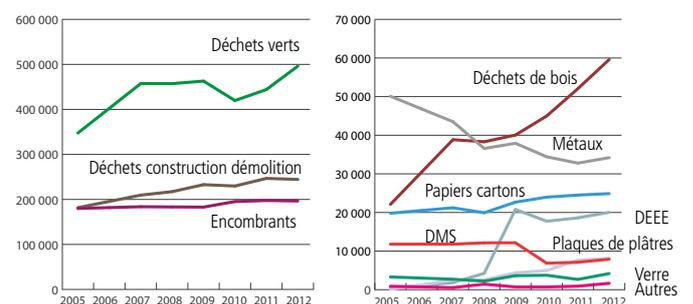


Les encombrants sont principalement enfouis mais la part de cette filière est très variable en fonction des départements. La part envoyée en valorisation matière correspond à un tri sommaire pour récupérer certains matériaux valorisables (bois, métaux...) et/ou à la mise en place de recycleries.

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES ET LES AIRES DE DÉCHETS VERTS



ÉVOLUTION DES TONNAGES PAR CATÉGORIE DE DÉCHETS ENTRE 2005 ET 2012

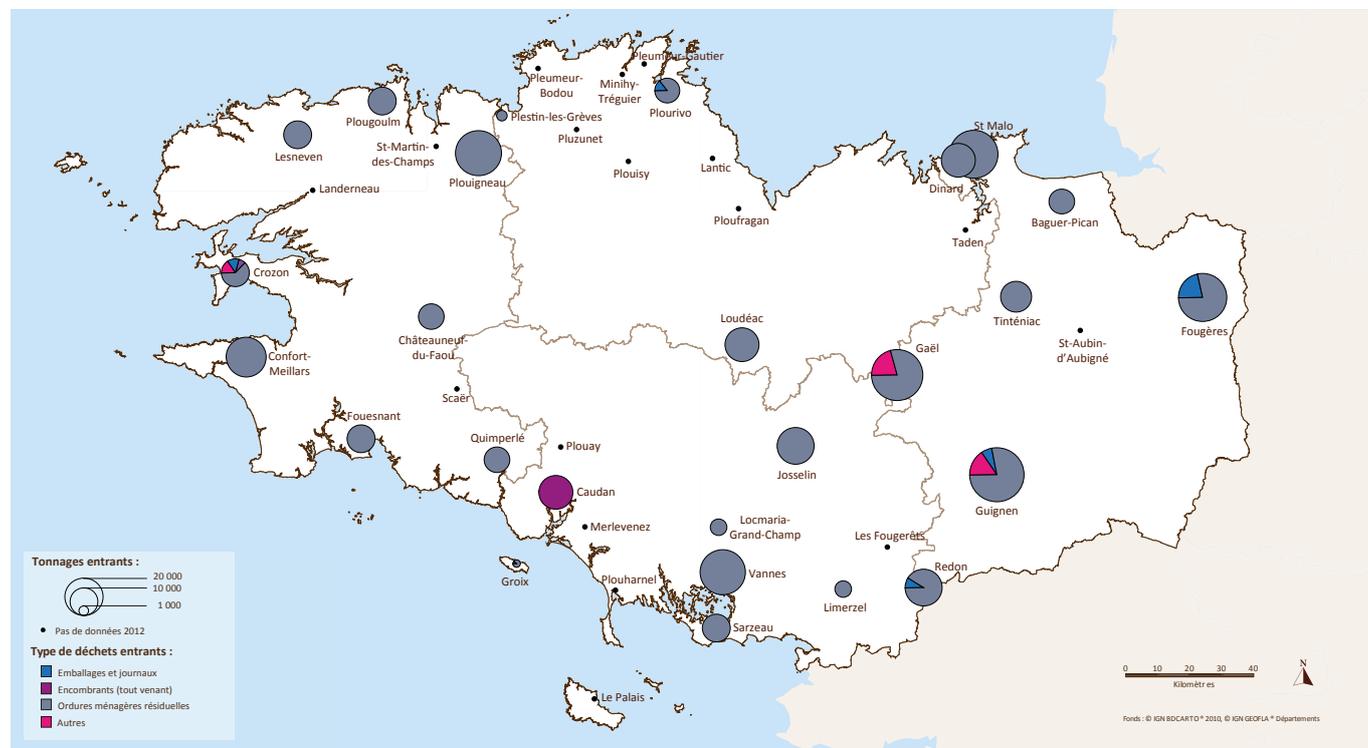


# Les installations de transfert-tri-traitement

## Les quais de transfert

Nombre de sites suivis pour 2012	Tonnage entrant 2012	Types de déchets reçus	Évolution 2004-2012 du tonnage entrant
26 (sur 44 identifiés)	261 700 tonnes	OMR à 90 %	-19 %

### LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES QAIS DE TRANSFERT EN 2012



## Les flux entrants et sortants (sur la base des données recueillies)

Les quais de transfert suivis aujourd'hui sont tous sous maîtrise d'ouvrage publique. Leur finalité principale est le transfert des ordures ménagères résiduelles (90 % du tonnage entrant).

Ils ont ainsi permis le transfert de 31 % du tonnage d'OMR collecté par les collectivités (32 % en 2001).

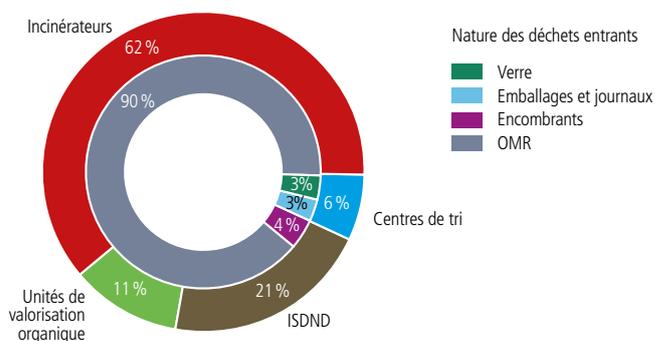
Pour un nombre de sites suivis équivalent entre 2004 et 2012, le tonnage entrant a diminué de 19 %. Le nombre total de sites recensés est lui en progression régulière depuis 2000 passant de 24 à 37 sites.

En fonction des départements, le recours au site de transfert pour le flux OMR est variable (26 % pour l'Ille-et-Vilaine, 41 % pour les Côtes d'Armor).

Les flux pris en charge sont majoritairement destinés vers l'incinération (69 % des OMR). L'enfouissement concerne 94 % des encombrants et 19 % des OMR.

Enfin, 12 % des OMR transitant par des quais de transfert sont envoyées en valorisation organique par tri-compostage ou méthanisation.

### RÉPARTITION DES TYPES DE DÉCHETS ENTRANTS SUR LES QAIS DE TRANSFERT ET FILIÈRE DE TRAITEMENT EN SORTIE DE QAIS



## Le cheminement des déchets

Les quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique desservent un territoire limité. Les distances parcourues pour le dépôt sur site sont donc restreintes.

La distance moyenne entre le quai de transfert et le site de traitement des flux est de 75 km.

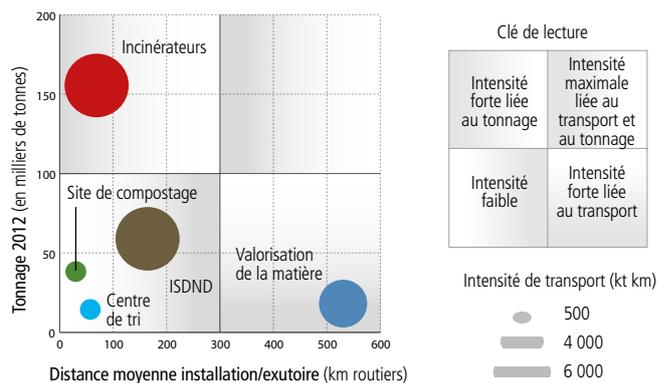
Trois filières de traitement se dégagent nettement avec des intensités de transport fortes :

- la valorisation matière avec un éloignement marqué des sites de valorisation ;

- l'incinération avec un tonnage important concerné ;
- le stockage avec un éloignement des sites de traitements plus marqué que pour l'incinération mais un tonnage concerné moindre.

*Limites : la destination des flux, notamment valorisés, n'est pas toujours connue avec précision ce qui peut fausser les analyses.*

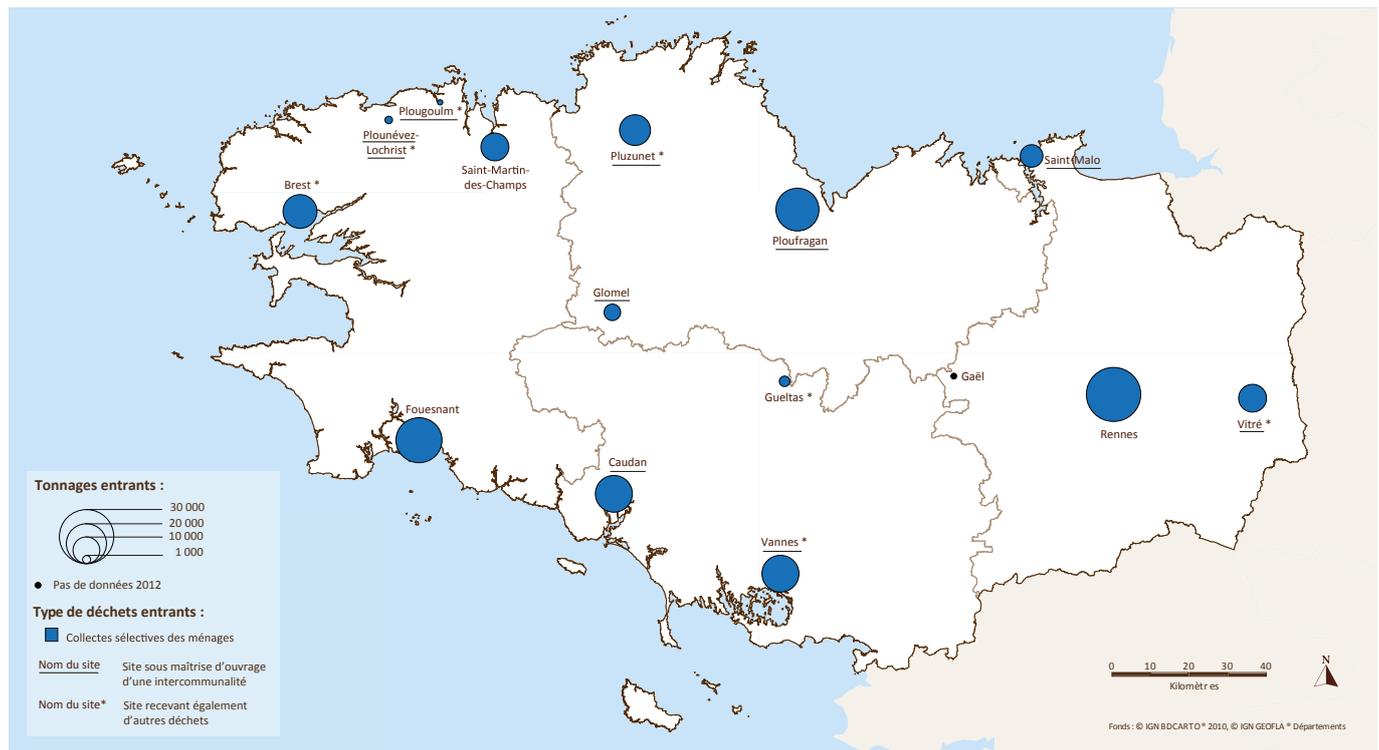
### DISTANCE MOYENNE QUAIS DE TRANSFERT/EXUTOIRE PAR FILIÈRE DE TRAITEMENT



# Les centres de tri de recyclables secs

<b>Nombre de sites suivis pour 2012</b>	<b>Tonnage entrant 2012</b>	<b>Part des flux sortants valorisés</b>
14	162 000 tonnes	89 %

## LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES CENTRES DE TRI EN 2012



## Les flux sortants

57% des sites recevant des recyclables secs sont sous maîtrise d'ouvrage publique.

89% des déchets triés sont envoyés vers une filière de valorisation matière.

81% du tonnage valorisé est composé de papiers et de cartons.

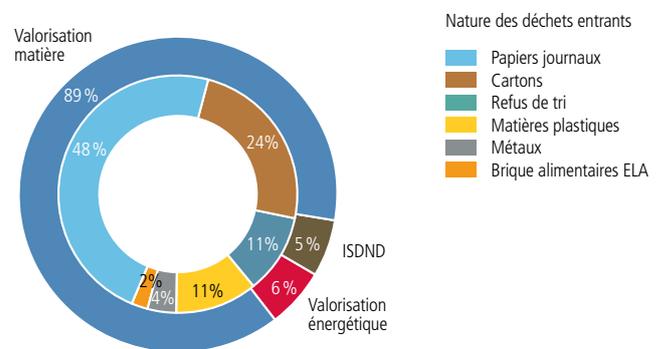
Une partie des sites identifiés sur la carte reçoit également d'autres déchets :

- pour les installations publiques il s'agit de cartons de déchèteries et de verre en transit ;

- pour les installations privées la nature des déchets entrants est plus variée : déchets construction, démolition, bois, métaux, encombrants de déchèteries et matériaux en mélange des activités économiques.

Le tonnage total entrant sur des centres de tri en Bretagne (toutes natures de déchets confondues) reste à préciser. Il est aujourd'hui de 315 500 tonnes sur la base de 18 sites suivis (pour 22 sites identifiés).

## DESTINATION DES FLUX SORTANTS ISSUS DU TRI DES RECYCLABLES SECS



## Le cheminement des déchets

La distance moyenne entre le centre de tri et l'exutoire est de 330 km.

Avec une distance moyenne entre le centre de tri et l'exutoire de 470 km, le flux « Briques alimentaires ELA » fait partie des flux nécessitant le plus de transport.

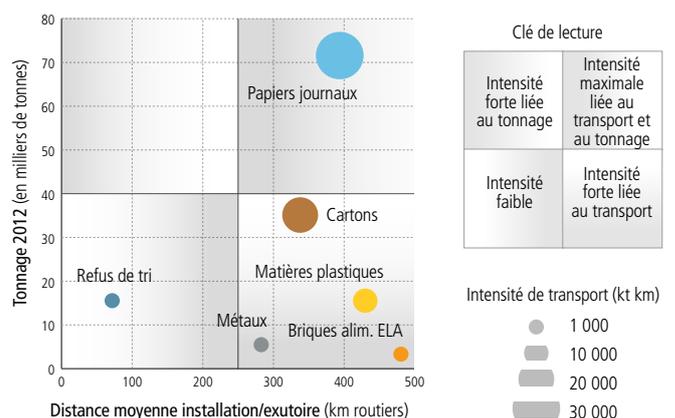
Les flux « Refus de tri », « Métaux » et « Briques alimentaires ELA » ont des intensités de transport faibles. Le « Refus de tri » se distingue cependant par un tonnage important (17 000

tonnes) et la distance moyenne entre le centre de tri et l'exutoire la plus faible (70 km).

Les flux « Papier journaux » et « Cartons » ont les intensités de transport les plus importantes. Ils conjuguent en effet des distances moyennes entre le centre de tri et l'exutoire et des tonnages importants.

*Limites : la destination des flux, notamment valorisés, n'est pas toujours connue avec précision ce qui peut fausser les analyses.*

## DISTANCE MOYENNE CENTRE DE TRI/EXUTOIRE PAR SOUS-PRODUIT ISSUS DU TRI DES RECYCLABLES SECS



# Les installations de transfert-tri-traitement

Les sites de valorisation organique sont traités en deux parties (les sites traitant les déchets issus de collectes spécifiques et les sites recevant des ordures ménagères) les process mis en œuvre étant bien distincts.

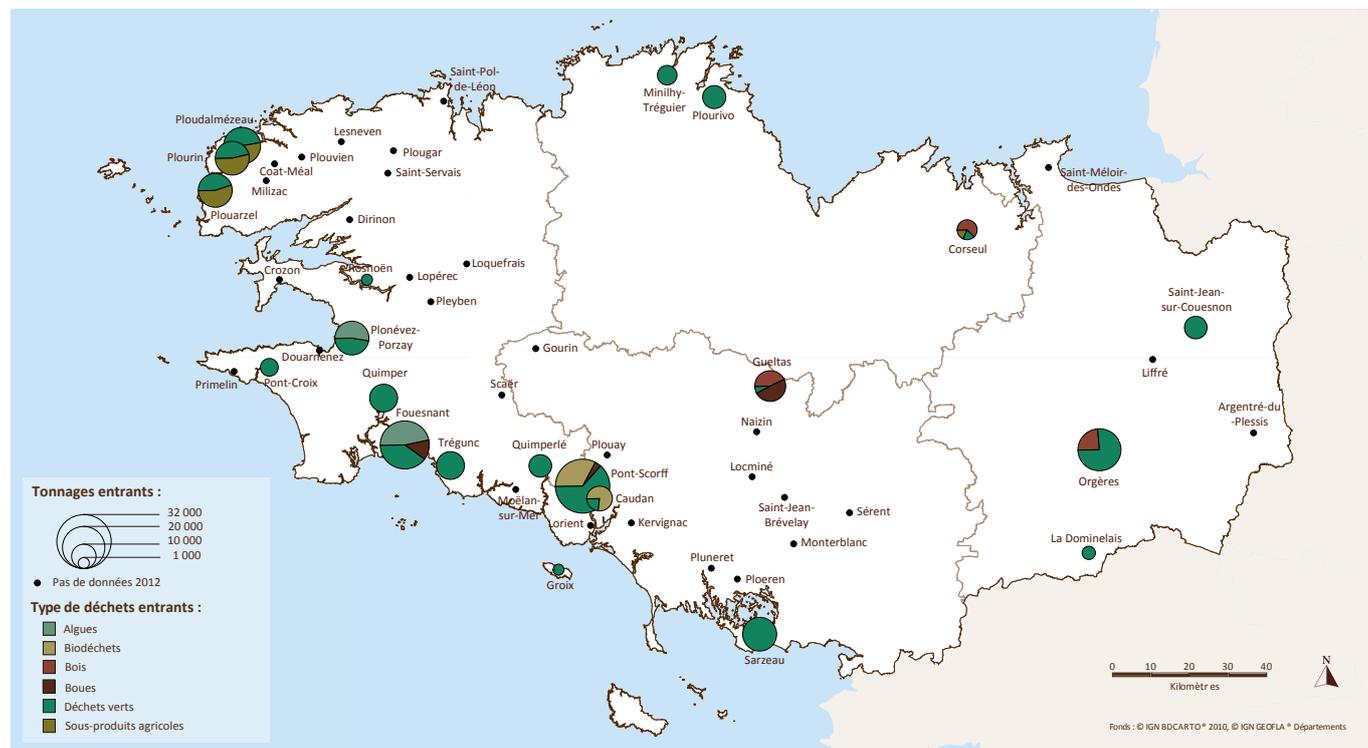
Il faut noter, en particulier pour les déchets verts, que les flux suivis ici ne sont pas assimilables au gisement, une partie de la production étant directement valorisée (compostage en bout de champ par exemple).

## Les plateformes de compostage

Cette première partie valorise les données recueillies sur une part des plateformes de compostage identifiées pour le traitement des déchets fermentescibles hors ordures ménagères. Le recensement des sites reste à compléter et il existe des sites, hors champ d'enquête, liés à l'activité propre des professionnels.

On retrouve ici des sites ne traitant que des déchets verts (par broyage et/ou compostage) et des sites traitant une gamme plus large de déchets fermentescibles. Les process mis en œuvre et la qualité du suivi des données sont donc hétérogènes entre les sites.

### LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE EN 2012

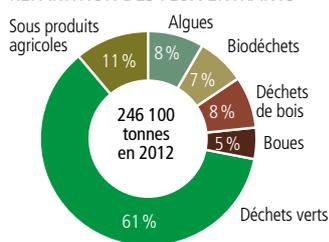


## Les flux entrants et sortants en 2012

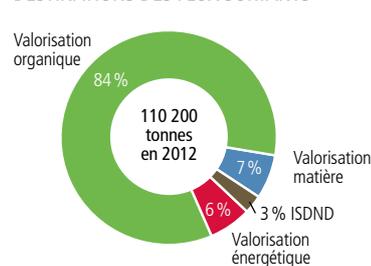
Le nombre de plateformes de compostage a doublé entre 2000 et 2005. Depuis, l'évolution du nombre de sites est lente voire nulle. L'évolution des tonnages entrants est cependant forte. Elle est estimée à 20% sur la période 2010-2012 (chiffre à relativiser du fait d'un champ d'enquête pas totalement identique entre les deux

années). 97% des tonnages en sortie de sites sont destinés à la valorisation organique, matière ou énergétique. 92 900 tonnes de sous-produits (75% de compost et 25% de déchets verts broyés) ont été envoyés en valorisation organique en 2012. Environ 55% de cette production est issue du Finistère.

### RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS

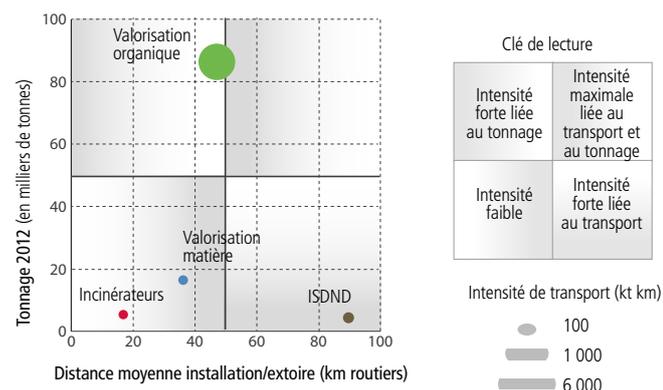


### DESTINATIONS DES FLUX SORTANTS



## Cheminement des déchets

### DISTANCE MOYENNE SITE DE COMPOSTAGE/EXUTOIRE PAR SOUS-PRODUIT OU DÉCHET



La distance moyenne entre le site de compostage et l'exutoire est de 50 km.

L'intensité de transport pour la valorisation organique est probablement surestimée dans sa composante « Distance », les destinations n'étant pas toujours déclarées avec précision dans la base régionale. Cette intensité reste néanmoins relativement basse. L'enfouissement est le mode de traitement minoritaire des refus. Pourtant,

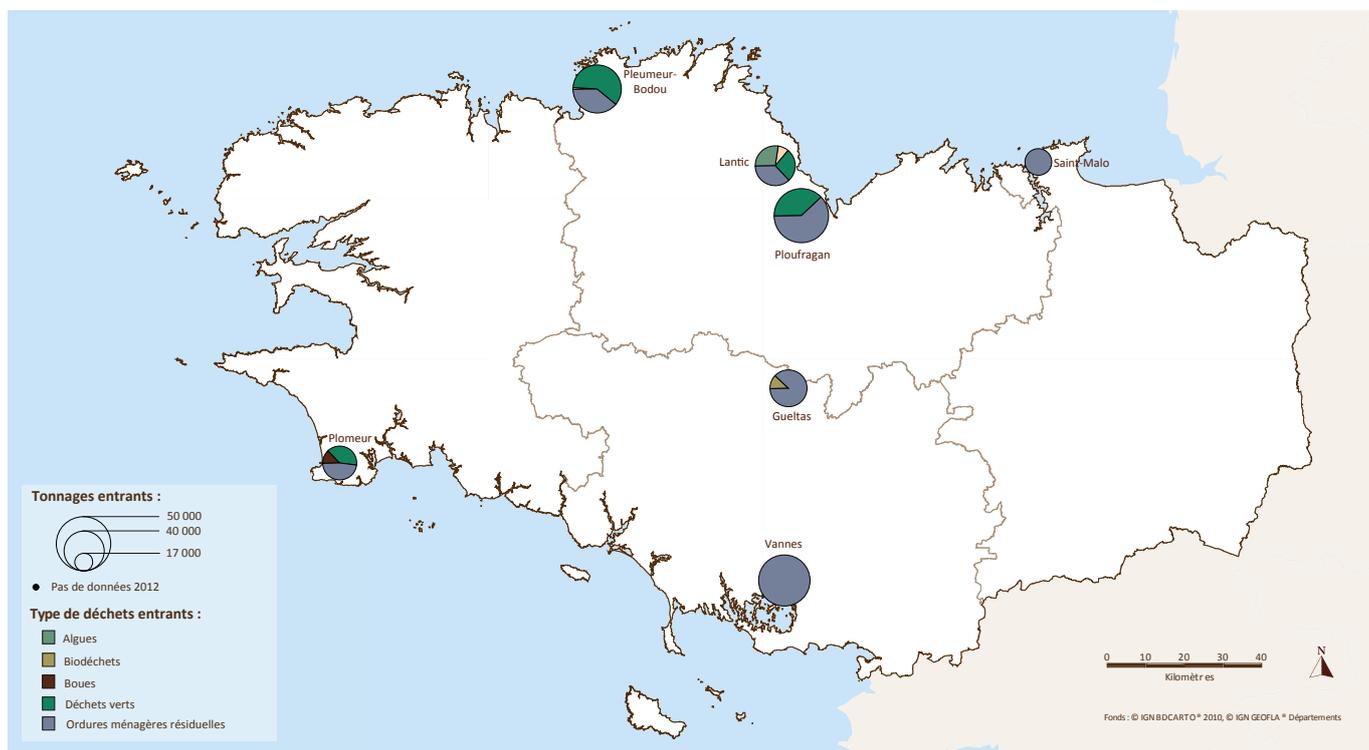
il a une intensité de transport supérieure à l'incinération du fait d'une distance aux sites de traitement plus importante.

Les installations de compostage se caractérisent par l'absence de flux de déchets en zone d'intensité de transport maximale. Ainsi, les tonnages les plus importants sont traités dans un périmètre rapproché alors que le traitement sur des sites plus éloignés est limité à des tonnages plus faibles.

## Les unités de valorisation organique des OMR

Nombre de sites suivis pour 2012	Tonnage entrant 2012	Types de déchets reçus	Évolution 2010-2012 du tonnage entrant (estimation)
7	240 400 tonnes	OMR à 67 %	+ 53 %

### LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES UNITÉS DE VALORISATION ORGANIQUE DES OMR EN 2012

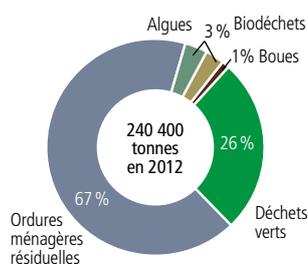


La très forte augmentation du tonnage entrant entre 2010 et 2012 (+53 %) s'explique principalement par la réouverture du site de Saint-Malo et l'ouverture du site de Vannes. 6 des 7 sites existants sont sous maîtrise d'ouvrage publique. La plateforme de stabilisation des déchets de Caudan réalise également du

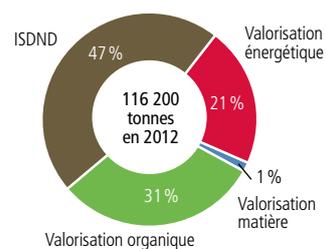
traitement biologique des ordures ménagères résiduelles. Ce site n'apparaît pas sur la carte ci-dessus car il n'y a pas de compost produit sur ce site à partir des OMR. À titre d'information, 41 400 tonnes ont été reçues sur cette installation en 2012. Le process du site a permis de diminuer le tonnage finalement enfoui d'un tiers.

## Les flux entrants et sortants en 2012

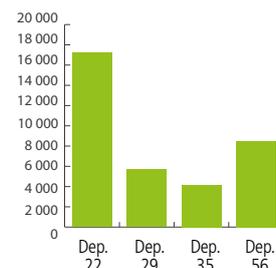
### RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS



### DESTINATIONS DES FLUX SORTANTS



### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES TONNAGES ENVOYÉS EN VALORISATION ORGANIQUE



68 % des tonnages en sortie de sites sont destinés à l'enfouissement ou à la valorisation énergétique. 35 500 tonnes de compost ont été produites en 2012. Environ 50 % de cette production est issue des Côtes d'Armor.

## Cheminement des déchets

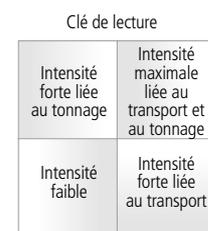
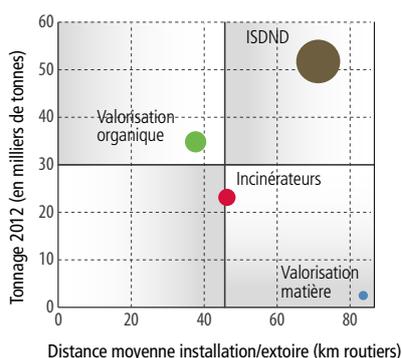
La distance moyenne entre le site de compostage et l'exutoire est de 60 km.

L'intensité de transport pour la valorisation organique est probablement surestimée dans sa composante « Distance », les destinations n'étant pas toujours déclarées avec précision dans la base régionale. Cette intensité reste néanmoins relativement basse. L'enfouissement est le mode de traite-

ment majoritairement des refus. Il est réalisé à une distance moyenne de 75 km. Pour 32 % des tonnages cette distance dépasse 150 km.

Le traitement via l'incinération est réalisé dans un périmètre plus restreint, par le syndicat de traitement du territoire dans deux cas sur trois. La valorisation matière concerne les métaux dont le lieu de valorisation est plus variable.

### DISTANCE MOYENNE SITE DE COMPOSTAGE/EXUTOIRE PAR SOUS-PRODUIT OU DÉCHET

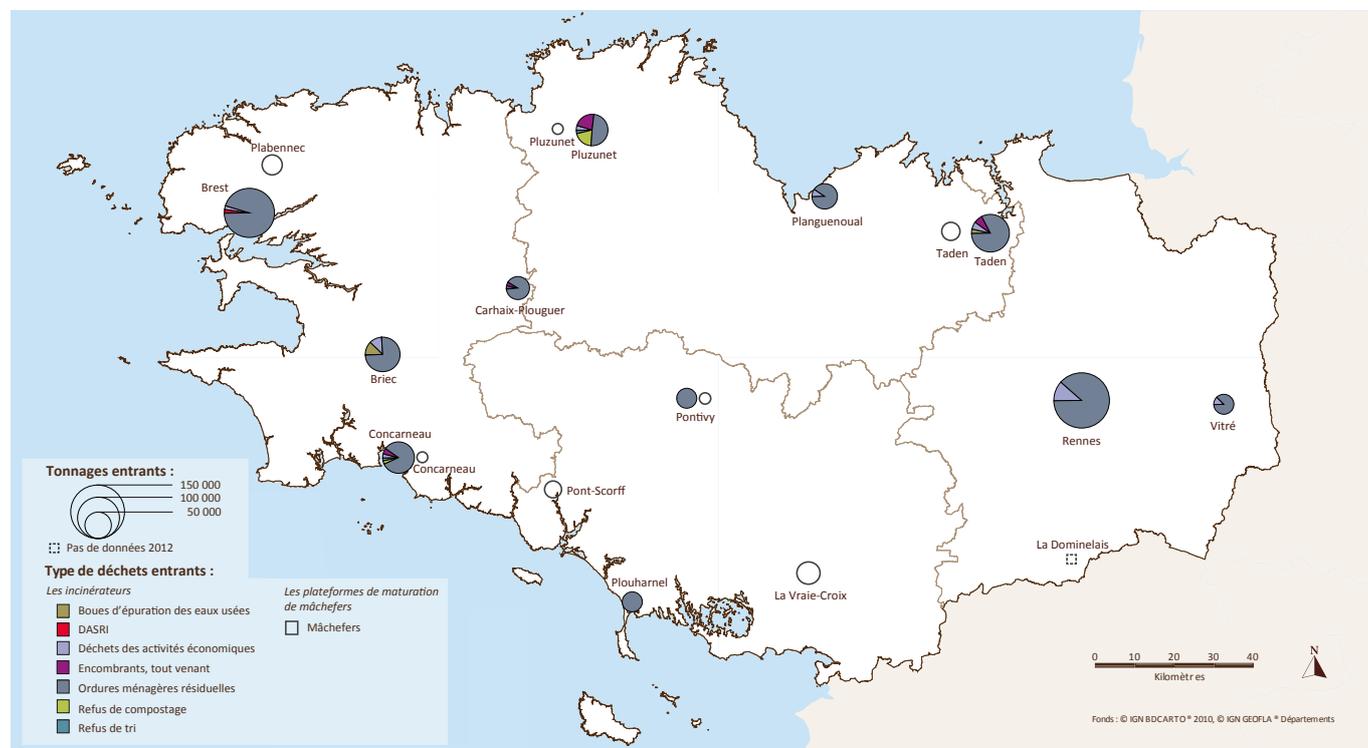


# Les installations de transfert-tri-traitement

## Les incinérateurs et les plateformes de maturation de mâchefers

Nombre de sites suivis pour 2012	Tonnage entrant 2012	Types de déchets reçus	Évolution 2009-2012 du tonnage entrant
11	670 720 tonnes	OMR à 85 %	-3 %

LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES INCINÉRATEURS ET SUR LES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS EN 2012



Le territoire breton compte 10 incinérateurs avec valorisation énergétique et 1 incinérateur sans valorisation énergétique (Plouharnel). Tous ces équipements sont publics et sont exploités par des opérateurs privés. 670 720 tonnes de déchets ont été reçues sur les incinérateurs en 2012. 89 % de ce tonnage est issu des mé-

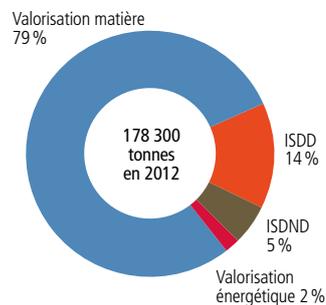
nages, 7 % des déchets des activités économiques et 3 % des refus de tri ou des refus de compostage. Les flux interdépartementaux de déchets sont très limités pour l'incinération, ils représentent moins de 1 % du tonnage entrant (hors flux intra EPCI multi départementaux). 40 % de l'incinération en Bretagne est réalisée

dans le Finistère. Cette part est moins importante dans les Côtes d'Armor et en Ille-et-Vilaine avec 26 % du tonnage total incinéré et enfin elle est minime dans le Morbihan avec 8 %. On recense également sept plateformes de maturation de mâchefer qui ont reçu 128 100 tonnes de sous-produits de l'incinération (mâ-

chefers et métaux). 46 % du tonnage est reçu sur les plateformes de maturation de mâchefer du Morbihan. 84 % du tonnage reçu dans ce département à une origine extra départementale (15 % du Finistère et 69 % de Loire Atlantique).

## Les flux sortants des incinérateurs

### FILIÈRE DE TRAITEMENT DES FLUX SORTANTS



79 % des tonnages sortants des incinérateurs sont envoyés vers une filière de valorisation matière (130 000 tonnes de mâchefers et 10 500 tonnes de métaux). Les flux envoyés vers des incinérateurs ou vers des installations de stockage de déchets non dangereux correspondent à des délestages d'OMR et les flux envoyés en installation de stockage de dé-

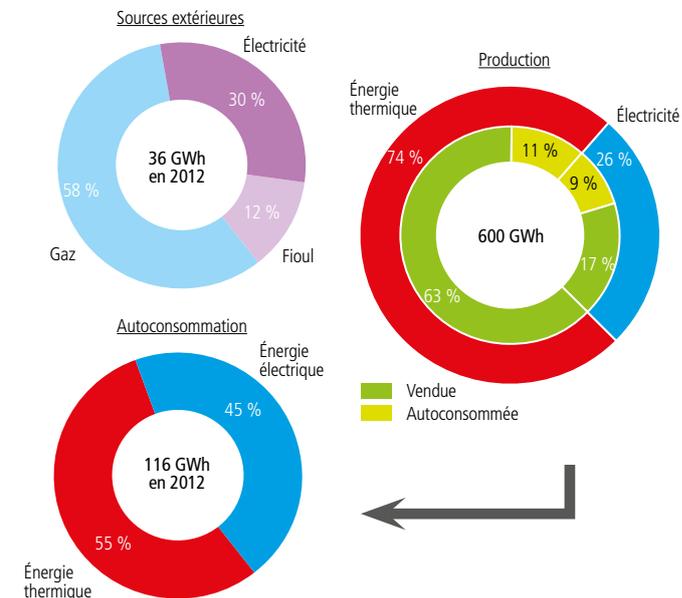
chets dangereux correspondent à des sous-produits spécifiques du process (refiom, cendres, boues, gâteaux de filtration). Sur le plan des transports les 2 intensités principales concernent la valorisation matière (distance moyenne à l'exutoire de 60 km) et les ISDD (distance moyenne à l'exutoire de 185 km).

Le PCI moyen des déchets incinérés est de 2090 kcal/kg (moyenne réalisée sur 8 réponses).

9 sites ont participé à la production d'électricité (155 GWh) et 7 sites ont participé à la production de chaleur (444 GWh).

La consommation énergétique totale (sources extérieures et autoconsommation) a représenté 25 % de la production d'énergie.

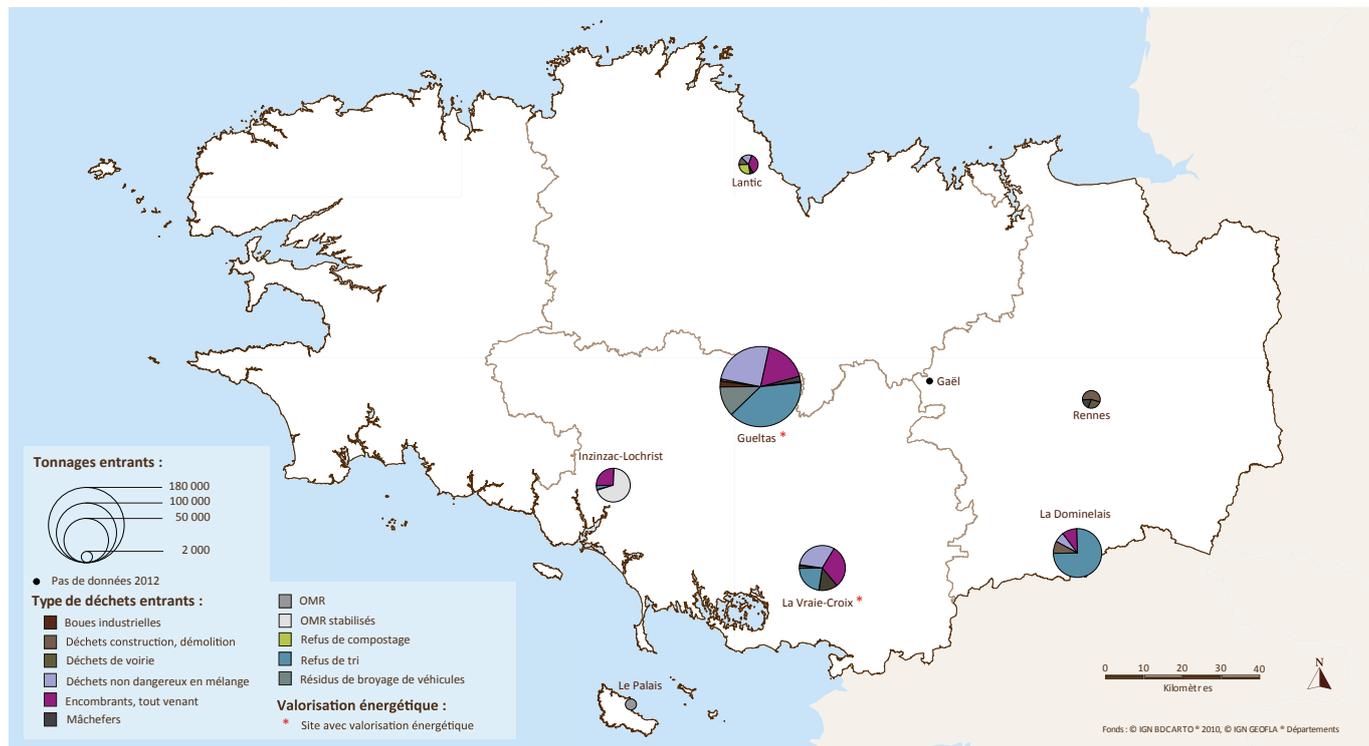
### CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE



# Les installations de stockage de déchets non dangereux

Nombre de sites suivis pour 2012	Tonnage entrant 2012	Types de déchets reçus	Évolution 2010-2012 du tonnage entrant
7	375 400 tonnes	Sous-produits d'installations de traitement des déchets à 55 %	+ 4 %

## LES TONNAGES ENTRANTS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN 2012



## Les flux entrants

La région compte 7 installations de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de traitement de 398 500 tonnes par an.

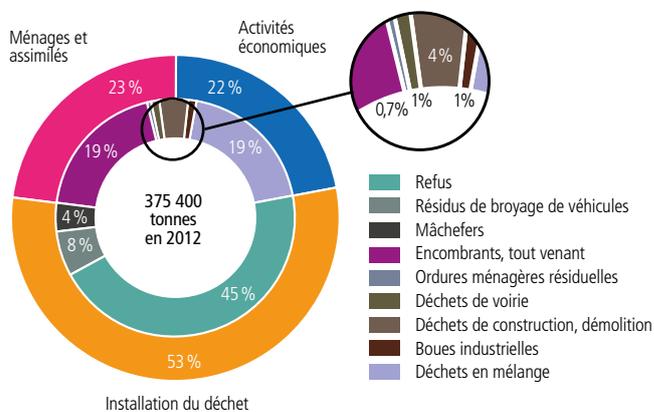
En 2012, 375 400 tonnes ont été enfouies. Les déchets traités sont majoritairement issus d'installations de tri ou de traitement des déchets (55 %). Les ordures ménagères résiduelles brutes représentent une part minime du tonnage enfoui (moins de 1 %), 95 % de l'enfouissement pour ce type de flux étant réalisé hors Bretagne. Le traitement des refus issus des sites de tri-compostage représente quant à lui

8 % de l'enfouissement en Bretagne. 75 % de l'enfouissement en Bretagne a été réalisé, en 2012, dans le Morbihan, 21 % en Ille-et-Vilaine et 4 % dans les Côtes d'Armor.

Le Morbihan compte deux installations privées dont les flux entrants sont caractérisés par :

- Une part importante de déchets d'origine extra-départementale (45 %), majoritairement Finistérienne ;
- Une part importante de déchets des activités économiques (51 %).

## ORIGINE ET NATURE DES FLUX ENTRANTS

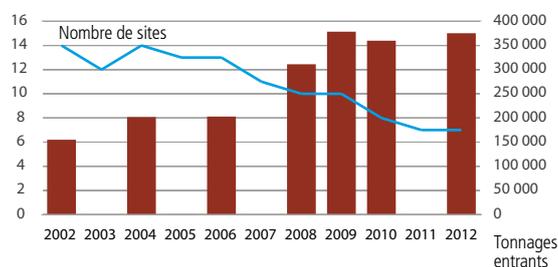


## Évolution

Un nombre important de site a fermé ces dernières années. Cette baisse est compensée par une augmentation des capacités autorisées ce qui explique l'augmentation des tonnages reçus.

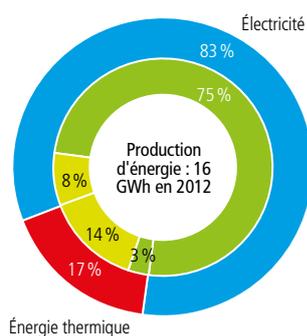
Toutefois, aujourd'hui encore 138 800 tonnes de déchets sont exportés hors région pour être stockés en ISDND. Ce flux est constitué d'OMR (40 %), d'encombrants de déchèteries (30 %) et de refus de tri et de compostage (30 %).

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES ET DES TONNAGES ENTRANTS



## Les flux sortants

### PRODUCTION D'ÉNERGIE



51 700 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été captés et traités au cours de l'année. Deux installations réalisent de la valorisation énergétique, 16 330 MWh ont été ainsi produits. 83 % de cette production est électrique.

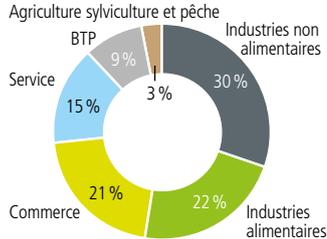
# Les déchets d'activités économiques

La collecte et le traitement des données sur les déchets d'activités économiques sont assurés par les chambres de commerce et d'industrie, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, la cellule économique de Bretagne et la DREAL. Il s'agit donc d'un suivi par activité, des doublons peuvent donc exister entre les sources de données. Les méthodologies mises en œuvre sont du suivi détaillé pour les gros producteurs et les sites de traitement et de l'estimation par la méthode des ratios pour les gisements plus dispersés.

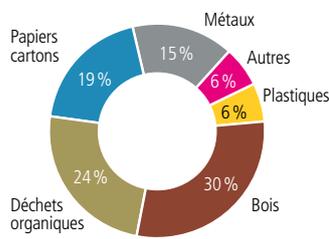
## Les déchets non dangereux

### Les déchets des commerces et de l'industrie : bilan sur trois départements

ORIGINE DES DÉCHETS PRODUITS DANS LES CÔTES D'ARMOR



RÉPARTITION DES DÉCHETS PRODUITS DANS LES CÔTES D'ARMOR

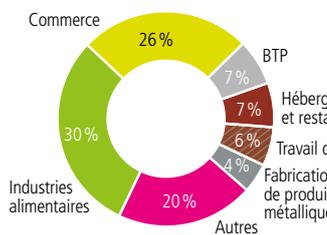


Dans les **Côtes d'Armor**, en 2012, 350 000 tonnes de déchets non dangereux ont été produits. Parmi les tonnages les plus importants on note 20% de déchets de bois issus des industries non alimentaires, 16% de déchets organiques issus des industries alimentaires et 8% de déchets de papiers cartons issus du commerce.

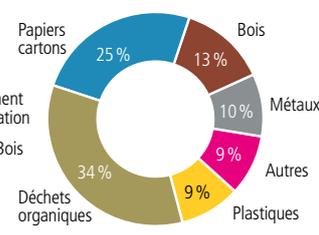
Environ 80% des déchets produits sont valorisés (valorisation matière 72%, énergétique 17% ou organique 12%).

*\*Les données du secteur agricole sont à prendre avec précaution, tous les établissements de ce secteur n'étant pas pris en compte dans le suivi.*

ORIGINE DES DÉCHETS PRODUITS DANS LE FINISTÈRE



RÉPARTITION DES DÉCHETS PRODUITS DANS LE FINISTÈRE

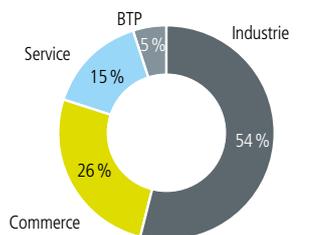


Dans le **Finistère**, en 2012, 324 000 tonnes de déchets non dangereux ont été produits. 80% de ce tonnage a été produit par six secteurs d'activité. Les industries agro-alimentaires produisent 65% des déchets organiques,

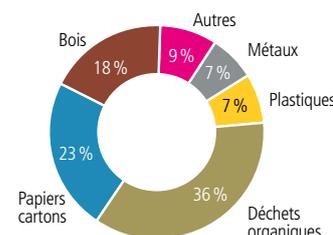
le commerce produit 45% des papiers-cartons et les entreprises du travail du bois produisent 45% des déchets de bois.

Environ 75% des déchets produits sont valorisés (valorisation matière 65%, énergétique 28% ou organique 7%).

ORIGINE DES DÉCHETS PRODUITS DANS LE MORBIHAN



RÉPARTITION DES DÉCHETS PRODUITS DANS LE MORBIHAN



Dans le **Morbihan**, en 2012, 490 000 tonnes de déchets non dangereux ont été produits. Plus de la moitié de ce tonnage a été produit par l'industrie. Ce secteur d'activité produit 70% des déchets organiques, 80% des déchets de bois et 72% des métaux. Les déchets organiques des com-

merces (intégrant l'hébergement-restauration) représentent 11% du gisement, les déchets de papiers-cartons des services 9%. Plus de 75% des déchets produits sont valorisés (valorisation matière, énergétique ou organique). Ce taux élevé de valorisation est notamment lié au secteur industriel (84%).

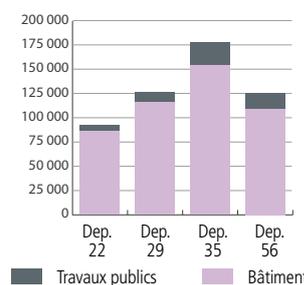
### Les déchets issus de l'activité « bâtiment » et « travaux publics »

465 000 tonnes de déchets non dangereux ont été produits en 2012 par les activités du « bâtiment » et 57 000 tonnes par les activités des « travaux publics ».

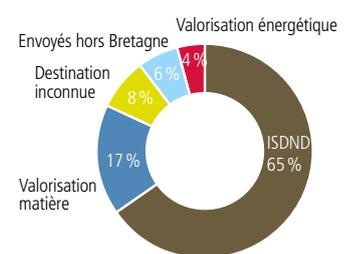
251 000 tonnes de déchets issus du BTP ont été traités en Bretagne en 2012. Une part importante du gise-

ment est envoyée hors région. 83% des déchets entrants sont des « déchets en mélange avec une minorité de déchets inertes ». 18% des déchets traités ont une provenance extra-régionale. 65% des déchets sont enfouis en région.

TONNAGES DE DÉCHETS NON DANGEREUX GÉNÉRÉS PAR ACTIVITÉ ET PAR DÉPARTEMENT

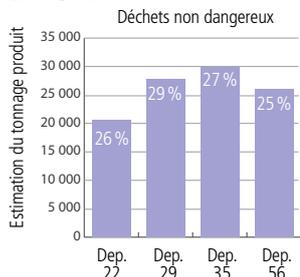


DESTINATIONS DES DÉCHETS ENTRÉS SUR LES INSTALLATIONS RÉGIONALES

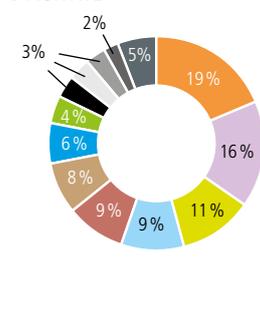


### Les déchets de l'artisanat

TONNAGES DE DÉCHETS NON DANGEREUX GÉNÉRÉS ET PART DANS LE GISEMENT DES DÉCHETS DE L'ARTISANAT



RÉPARTITION RÉGIONALE DES TONNAGES GÉNÉRÉS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



Au niveau régional, en 2012, 104 300 tonnes de déchets non dangereux ont été produits par l'artisanat. Les déchets non dangereux représentent 27% du gisement total de déchets de l'artisanat. Les déchets des activités « Bâtiment » de l'artisanat représentent environ 60% des tonnages produits. Il faut

noter que ces déchets sont déjà comptabilisés dans les données ci-dessus où ils représentent 12% des déchets non dangereux du « bâtiment » (estimation).

La catégorie « Autres » regroupe neuf secteurs d'activité de l'artisanat produisant chacun moins de 2% du tonnage total.

- Menuiserie Bois-Plastique
- Mécanique et Carrosserie auto
- Travaux de maçonnerie générale
- Travaux d'intérieur
- Boucherie - charcuterie - traiteur
- Travaux de couverture
- Plomberie - chauffage - climatisation
- Fleuriste
- Boulangerie - pâtisseries
- Installation électrique
- Fabrication de meubles
- Métallerie - serrurerie
- Autres

## Les déchets dangereux

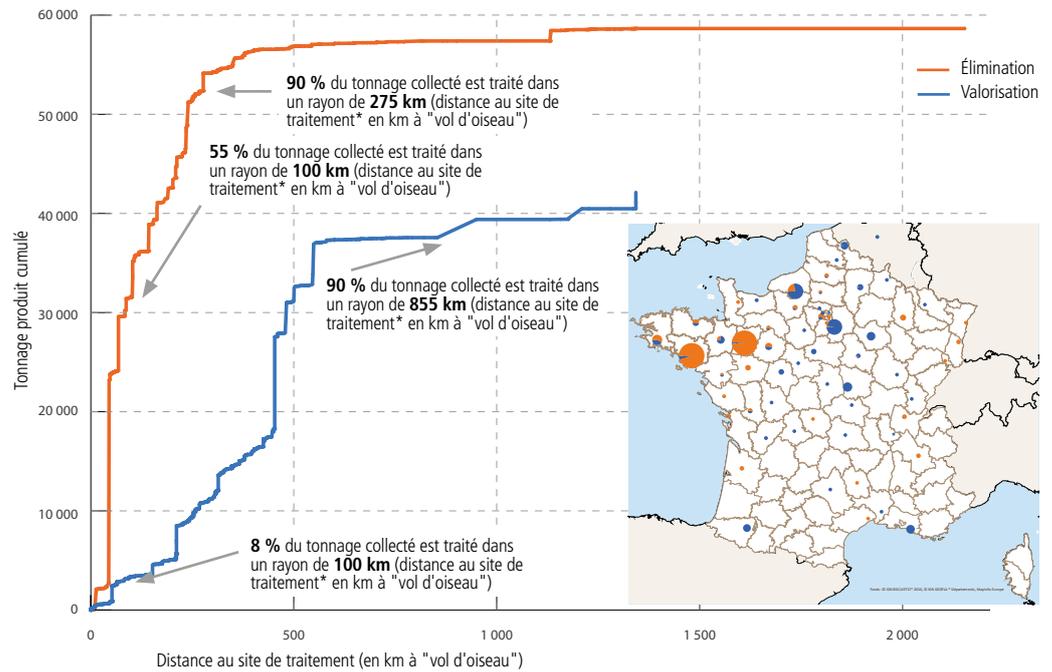
### Les déchets des « gros producteurs »

Le libellé « gros producteurs » fait référence aux ICPE produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an et qui sont soumis de ce fait à déclaration de leurs émissions polluantes dans la base nationale GERP.

100 800 tonnes de déchets dangereux ont ainsi été déclarées en 2011.

- 41 % de cette production est issue du Morbihan. Les Côtes d'Armor ont une production plus limitée avec 11 % du total produit. Enfin, l'Ille-et-Vilaine et le Finistère produisent chacun environ un quart du gisement ;
- les deux sources principales de déchets produits sont la chimie organique (36 %) et les installations de gestion de déchets et les stations d'épuration des eaux (29 %) ;
- 42 % du tonnage produit a été envoyé vers une filière de valorisation (56 % matière, 33 % énergétique, 11 % indéterminé au moment de la déclaration) ;
- l'élimination (58 %) a été principalement réalisée via l'enfouissement (45 %) ou le traitement thermique (44 %) ;
- 6 % des tonnages ont été éliminés par voie biologique ou physico-chimique.

DISTANCE PARCOURUE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS ET LOCALISATION DÉPARTEMENTALE DU SITE DE TRAITEMENT



La destination des déchets pour leur traitement est connue avec une précision départementale. Les distances calculées ci-dessus sont donc à relativiser.

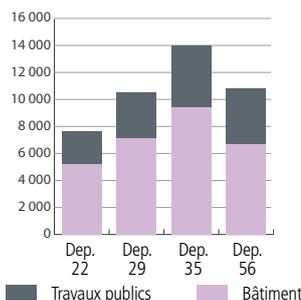
Néanmoins, on constate que la valorisation concerne moins de tonnages, que les sites sont plus dispersés et que les distances à parcourir sont plus lon-

gues que pour l'élimination.

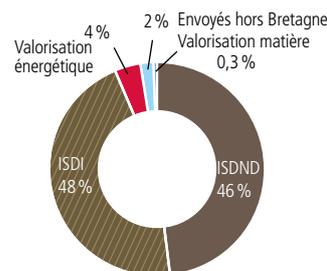
Au-delà de 1 000 km les flux affichés correspondent à des exportations en Europe (4 % du tonnage total).

### Les déchets issus de l'activité « bâtiment » et « travaux publics »

TONNAGES DE DÉCHETS DANGEREUX GÉNÉRÉS PAR ACTIVITÉ ET PAR DÉPARTEMENT



DESTINATIONS DES DÉCHETS DANGEREUX ENTRÉS SUR LES INSTALLATIONS RÉGIONALES



28 500 tonnes de déchets dangereux ont été produits en 2012 par les activités du « bâtiment » et 14 500 tonnes par les activités des « travaux publics ». 13 500 tonnes de déchets issus du BTP ont été traitées en Bretagne en 2012. Une part importante du gisement est envoyée hors région. 93 % des déchets entrants sont des

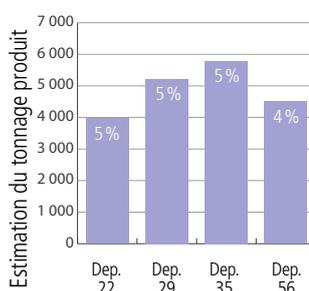
« déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ».

7 % des déchets traités ont une provenance extra-régionale.

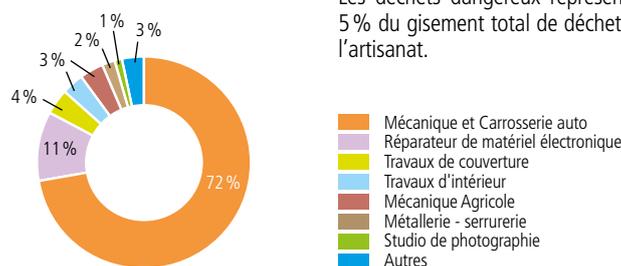
94 % des déchets sont enfouis en région.

### Les déchets de l'artisanat

TONNAGES DE DÉCHETS DANGEREUX GÉNÉRÉS ET PART DANS LE GISEMENT ET PART DANS LE GISEMENT DES DÉCHETS DE L'ARTISANAT



RÉPARTITION RÉGIONALE DES TONNAGES GÉNÉRÉS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



Au niveau régional, en 2012, 19 500 tonnes de déchets dangereux ont été produites par l'artisanat.

Les déchets dangereux représentent 5 % du gisement total de déchets de l'artisanat.

72 % des déchets dangereux sont issus de l'activité « Mécanique et Carrosserie auto ».

Le tonnage restant est réparti, dans des tonnages beaucoup plus faibles, entre 18 secteurs d'activité de l'artisanat.

Il faut noter que les déchets des activités du « Bâtiment » de l'artisanat sont déjà comptabilisés dans les données ci-dessus où ils représentent 2 % des déchets du « bâtiment » (estimation).

# Les déchets d'activités économiques

## Les déchets inertes

### Les déchets issus de l'activité « travaux publics »

7,5 millions de tonnes de déchets inertes ont été générées en 2012 sur le territoire régional par les entreprises de travaux publics.

Les déchets inertes représentent 99,1% des 7,6 millions de tonnes de déchets produites par cette activité.

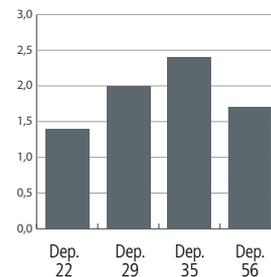
La production la plus importante est observée en Ille-et-Vilaine. Toutefois, si l'on pondère cette production à la population départementale, on obtient un ratio assez homogène sur

l'ensemble de la région.

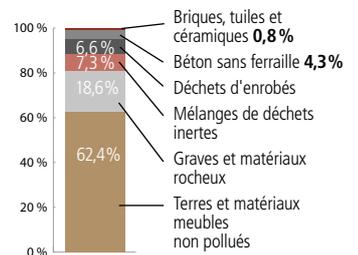
Les « Terres et matériaux meubles non pollués » représentent la part la plus importante du gisement. Cette part est maximale dans les Côtes d'Armor avec 72 %.

On notera également une part plus importante des « Déchets d'enrobés » en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan (9% en moyenne) que dans les deux autres départements (3% en moyenne).

TONNAGES GÉNÉRÉS EN MILLIONS DE TONNES

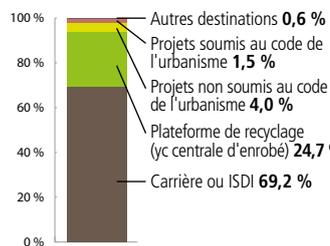


RÉPARTITION RÉGIONALE DES TONNAGES GÉNÉRÉS PAR TYPE

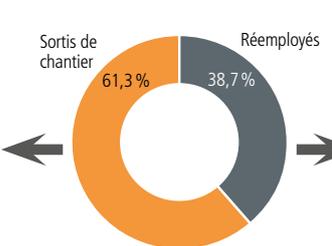


### Destination des déchets et matériaux inertes issus de l'activité « travaux publics »

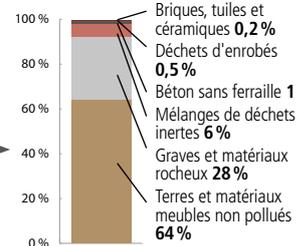
DESTINATION DES DÉCHETS SORTIS DE CHANTIER



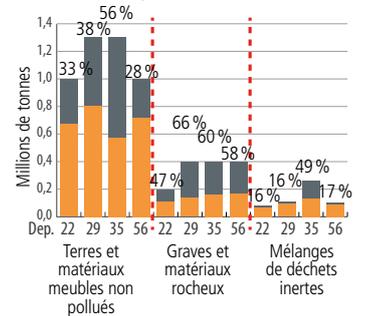
PART DU RÉEMPLOI SUR LES CHANTIERS DANS LA PRODUCTION



RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE DES DÉCHETS RÉEMPLOYÉS SUR LES CHANTIERS



RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE DES DÉCHETS RÉEMPLOYÉS SUR LES CHANTIERS



4,6 millions de tonnes, 61% des déchets produits par l'activité « travaux publics », ont été sortis des chantiers en 2012.

24,7% des déchets évacués, 11 millions de tonnes, seraient envoyés en plateforme de recyclage. Cette part atteint 41% dans le Morbihan.

2,9 millions de tonnes, 39% des déchets produits par l'activité « travaux publics », ont été réemployés sur les chantiers en 2012. Cette part est

maximale en Ille-et-Vilaine et dans le Finistère (43% en moyenne) et un peu plus basse dans les Côtes d'Armor et le Morbihan (32% en moyenne).

### Les déchets issus de l'activité « bâtiment »

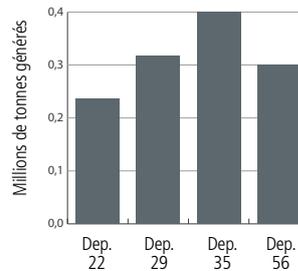
1,3 millions de tonnes de déchets inertes ont été générées en 2012 sur le territoire régional par les entreprises du bâtiment soit 72% de la production totale de cette activité.

Comme pour l'activité « travaux publics », les écarts de production entre les départements sont à relativiser, les ratios étant assez homogènes.

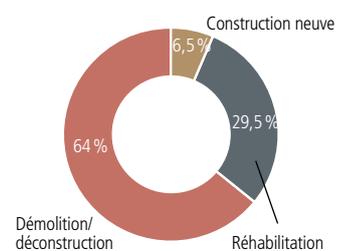
Sur trois départements on obtient un ratio de 380 kg/habitant. Seul le Finistère se démarque avec un ratio à 320 kg/habitant.

Selon les données nationales, c'est dans l'activité « Construction neuve » que l'on retrouve le plus de déchets inertes.

TONNAGES GÉNÉRÉS



RÉPARTITION RÉGIONALE PAR ORIGINE



### Le traitement des déchets issus des activités « bâtiment » et « travaux publics »

78% de la production sortie des chantiers a été traitée sur des installations bretonnes soit 4,6 millions de tonnes. 22% de cette production a été réutili-

sée sans passage par une installation, envoyée hors région ou envoyée hors des circuits réglementés. 55% des déchets entrants sur une

installation bretonne ont été recyclés ou réutilisés. En moyenne au niveau régional, le rayonnement des installations est de 46 km.

La part des flux hors région traités en Bretagne est minimale (0,9% du tonnage traité).

### Les déchets de l'artisanat

Au niveau régional, en 2012, 263 400 tonnes de déchets inertes ont été produits par l'artisanat.

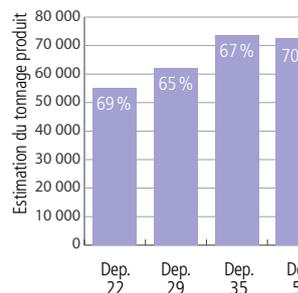
Les déchets inertes représentent 68% du gisement total de déchets de l'artisanat.

La quasi-totalité des déchets inertes

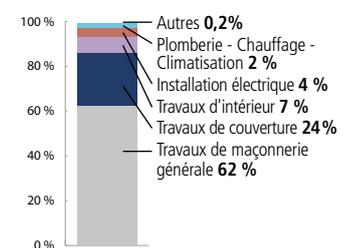
produits sont issus de l'activité du bâtiment et sont par conséquent déjà comptabilisés dans les données ci-dessus.

L'artisanat produit ainsi environ 20% (estimation) des déchets inertes du bâtiment.

TONNAGES DE DÉCHETS NON DANGEREUX GÉNÉRÉS ET PART DANS LE GISEMENT DES DÉCHETS DE L'ARTISANAT



RÉPARTITION RÉGIONALE DES TONNAGES GÉNÉRÉS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



# Les filières à responsabilité élargie des producteurs

La mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) se réalise majoritairement dans le cadre d'obligations réglementaires. On recense en 2012, **18 filières REP**, existantes ou en cours d'implantation. Toutes les données de ces filières ne sont pas disponibles, aujourd'hui, au niveau régional.

## Les DASRI

Il existe actuellement 263 points de collecte des **DASRI piquants, coupants, tranchants (PCT)** produits par les patients en auto-traitement (PAT). La gestion de ces points est assurée par l'éco-organisme DASTRI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. 38 % de ces points sont localisés en déchèterie. Ce taux atteint 86 % dans les Côtes d'Armor.

## Les MNU

L'association Cyclamed a assuré en 2012, la collecte et le traitement de 780 tonnes de **médicaments non utilisés (MNU)** en Bretagne soit 243 g/hab. (218 g/hab. au niveau national).

## Les piles et accumulateurs portables

633 tonnes de **piles et accumulateurs portables** ont été collectées en 2012 (+ 8 % par rapport à 2011). Cette collecte est assurée par les collectivités à hauteur de 41 % du tonnage collecté.

## Les DEEE

28 000 tonnes de **DEEE** ont été collectés en 2012 (+ 4 % par rapport à 2011) soit 9 kg/hab. (7 kg/hab. au niveau national).

Lors du réagrement des éco-organismes un objectif national de 10 kg/hab./an a été fixé pour 2014.

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	
<b>Ratios de collecte</b>	10 kg/hab.	8 kg/hab.	9 kg/hab.	7 kg/hab.	
	Collectivités	Distribution	Economie sociale et solidaire	Autre	
<b>Organisme de collecte</b>	74 %	21 %	5 %	0,4 %	
	GEM hors froid	GEM froid	PAM	Écrans	Lampes
<b>Flux collectés</b>	37 %	17 %	23 %	22 %	1 %

## Définitions et acronymes

**BTP** : bâtiment et travaux publics

**DAE** : déchets d'activités économiques. Il s'agit de tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Ce qui inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles.

**DASRI** : déchets d'activités de soins à risques infectieux

**DD** : déchets dangereux. Un déchet est classé dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, nocif, cancérigène, mutagène...).

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Les DEEE seront en général collectés en 5 flux maximum : le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs), le gros électroménager hors froid (lave-linge, lave-vaisselle, four...), les écrans, les petits appareils en mélange (petit électroménager, téléphonie, informatique hors écrans, outillage, jouets...), les lampes.

**DI** : déchets inertes. Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**DMA** : déchets ménagers et assimilés. Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages (OMR, déchets des collectes sélectives, déchets collectés en déchèterie), ainsi que la partie des déchets des activités économiques pris en charge par le service public.

**DMS** : déchets ménagers spéciaux

**DND** : déchets non dangereux

**EPCI** : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales (Source Insee). Ce découpage est du ressort de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

**ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement. Installation industrielle ou agricole présentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

**ISDND** : installation de stockage de déchets non dangereux

**Lixiviats** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.

**MNU** : médicaments non utilisés

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles. Il s'agit de la part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives.

**PCI** : Le Pouvoir Calorifique Inférieur désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (source dictionnaire-environnement.com).

**Population DGF** : la population au sens DGF (dotation globale de fonctionnement) est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage (si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourg-centre de la DSR, le nombre de places de caravanes est multiplié par 2).

**Population INSEE** :

la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

**Population Sinoe** : Population estimée par l'ADEME, sur la base des données « population municipale INSEE », pour l'année de référence des données sur les flux de déchet

**Recyclables secs** : Collecte sélective des emballages et journaux magazines.

**REFIOM** : Résidu d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères

**REOM** : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est un des trois modes de financement du service d'élimination des déchets (SPED) de la collectivité (avec la TEOM et le budget général). Ce mode de financement relève d'une logique économique : l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service, de manière forfaitaire avec la redevance classique, de manière fine avec la redevance incitative.

**REP** : responsabilité élargie du producteur

**TEOM** : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un des trois modes de financement du service d'élimination des déchets (SPED) de la collectivité (avec la REOM et le budget général). Le service est financé par l'impôt, et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service, il est fonction de la surface bâtie.

L'État, le conseil régional de Bretagne, les conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne et l'ADEME ont mis en place un observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) dès 1997.

Les objectifs de l'observatoire régional des déchets s'articulent autour de quatre axes principaux :

- renforcer la connaissance de la gestion des déchets de toute nature en Bretagne, sur les plans technique et économique ;
- suivre l'évolution de la gestion des déchets et mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, au regard des objectifs fixés par les différents documents de planification, la réglementation et en cohérence avec les démarches menées sur le plan national et européen ;
- aider les différents acteurs (collectivités territoriales et locales, entreprises...) dans leurs prises de décision, en leur fournissant une information adaptée à leurs besoins dans un cadre de référence régional (nature et avancée des actions entreprises, résultats, comparaison par rapport à des situations similaires) ainsi que différents outils techniques et moyens d'échanges autour de leurs compétences,
- consolider la diffusion des informations auprès des acteurs publics et privés de la région, et l'étendre au grand public.

L'animation de l'observatoire est assurée par l'ADEME Bretagne. La partie « gestion des données » de l'ORDB est confiée au GIP Bretagne environnement.

[www.observatoire-dechets-bretagne.fr](http://www.observatoire-dechets-bretagne.fr)

[contact-ordb@bretagne-environnement.org](mailto:contact-ordb@bretagne-environnement.org)

## Le GIP Bretagne environnement

Les problématiques environnementales sont nombreuses et les enjeux associés parfois très importants, qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociaux. Du citoyen au décideur public ou privé, tout le monde est concerné et amené à faire des choix ayant un impact sur la qualité de notre environnement.

La raison d'être du groupement d'intérêt public Bretagne environnement est de permettre à chacun de trouver les renseignements qu'il recherche sur l'environnement en Bretagne, afin de développer ses connaissances et d'être aidé dans ses prises de décisions.

Cette mission a été confiée à Bretagne environnement par l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, membres créateurs du GIP.

[www.bretagne-environnement.org](http://www.bretagne-environnement.org)

GIP Bretagne environnement

6A, rue du Bignon

35 000 RENNES

Tél : 02 99 35 45 80

[contact@bretagne-environnement.org](mailto:contact@bretagne-environnement.org)